LEGISLATIVE LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
NOV 25 1999

Discussion Paper

Waste Reduction & Diversion *in New Brunswick*

November, 1999

New Nouveau Brunswick
Environment / Environnement

Minister of the Environment
Ministre de l'Environnement

New Nouveau Brunswick

Dear Sir or Madam,

In the mid-1980's, the Province of New Brunswick introduced a solid waste management plan to address the issue of municipal waste disposal. The principle aim of this plan was better environmental protection, including measures to prevent seepage into surface and ground water supplies, nuisance and health hazards from open burning, and long-term soil contamination. The result of this planning and a great deal of hard work by people throughout the province, was that by the mid-1990's New Brunswick had established one of Canada's most sophisticated networks of sanitary landfills and transfer stations, built and operated by twelve regional solid waste commissions. The New Brunswick approach has allowed us to address the fundamental issues of environmental protection first, and to now build on a well-established regional framework to tackle reduction and diversion in earnest.

I am pleased to provide you with this Discussion Paper as a next step in developing waste reduction and diversion strategies. The Discussion Paper acknowledges that progress has been made in waste reduction and diversion in New Brunswick by individuals, families, and schools, by Regional Solid Waste Commissions and private businesses, and by various levels of governments. But I think we can all agree that there is much more that needs to be done.

I encourage you to read the Discussion Paper and to take advantage of the opportunities for sharing with us your comments, suggestions, ideas, and alternative solutions.

- You can send us your thoughts on the Discussion Paper, using the attached comment sheet. Please forward your comments, **on or before March 15, 2000** to the Policy and Communications Branch, NB Department of the Environment, P.O. Box 6000, Fredericton, NB, E3B 5H1, Fax: (506) 453-3843; Email: ROGER.JONES@gov.nb.ca .
- Additionally, over 25,000 New Brunswickers in communities across the province will be receiving a household reply card posing questions about waste reduction and diversion that can affect citizens directly. This card, along with the discussion paper can also found on the Department's World Wide Web site at the following address http://www.gov.nb.ca/environm/dp-ddt/discussion_paper.html.
- Early next year, the department, working with the regional solid waste commissions, will conduct regional consultation activities to solicit feedback on the options outlined in the Paper. More information about these sessions will be made available as they are developed.

All input will be carefully considered by government and by the province's regional solid waste commissions as we move to develop strategic initiatives.

Yours truly,

Kim Jardine
MINISTER

Tel/Telephone (506) 453-2558
Fax/Telecopieur (506) 453-3843
P.O. Box 6000 Fredericton New Brunswick Canada E3B 5H1
Case postale 6000 Fredericton Nouveau-Brunswick Canada E3B 5H1

Introduction

The purpose of this paper is to outline possible approaches to reducing the volume of waste that is generated in New Brunswick and to divert waste from landfills. The paper explores the roles of individuals, the waste management and private sectors, governments, and the public as a first step in developing and implementing future waste reduction and diversion strategies at the local, regional, provincial, and national levels.

The role of the Department of the Environment is to ensure that the environment is protected from the impacts of waste disposal and to promote the preservation of natural resources by encouraging the reduction, re-use, and recycling of material that would otherwise be landfilled. New Brunswick's *Clean Environment Act* provides for the establishment of Regional Solid Waste Commissions to manage municipal, commercial, and industrial wastes. Both the Department and the Commissions have an important role to play in establishing and sustaining future waste management efforts.

Since the mid-80's, more than $75 million has been invested by the Province and Regional Solid Waste Commissions to build a network of advanced waste management facilities across New Brunswick. During the same period, hundreds of environmentally unacceptable dumps, which dotted the Province for generations, have been closed. As a result of this massive effort over more than a decade, New Brunswick's Regional Solid Waste Commissions now operate some of the most sophisticated systems of environmentally sound waste disposal in Canada.

With this infrastructure in place, and a Province-wide collection system serving both municipal and rural areas, the focus of New Brunswick's waste management strategy must now move beyond disposal to minimizing the amount of waste generated. By reducing the amount of waste requiring disposal, we ensure that the most efficient use possible is made of the landfill infrastructure, and that the need to site new waste disposal facilities is minimized in the future.

In economic terms, every time we prevent something from entering the solid waste stream, we extend the life-span of landfill facilities and reduce the amount of tax dollars directed to their maintenance and expansion. Every item we divert from landfilling has the potential to become a new marketable resource.

In 1989, the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME) representing the Provinces, Territories, and Canada, carried out a detailed examination of the environmental and socio-economic issues associated with waste generation and disposal. At the conclusion of this process, all CCME members agreed to set a national goal of reducing the amount of waste sent for disposal by 50% per capita, by the year 2000. Despite very substantial efforts by individual Canadians and their governments since then, this national target may not be met by the original date. From 1988 to 1998, New Brunswick achieved a 39% reduction per capita in the volume of solid waste generation. The total amount of domestic and commercial solid waste generated in New Brunswick in 1998 was measured at 402,345 metric tonnes or 0.53 metric tonnes per capita compared to 659,582 metric tonnes or 0.87 metric tonnes per capita in 1988. Statistics Canada in

it's survey 'Preliminary Results of the Waste Management Survey 1996', showed the same trend in the decrease of the disposal of waste in New Brunswick from 0.71metric tonnes per capita in 1994 to 0.67 tonnes per capita in 1996. A wide variety of community-based voluntary efforts, actions by the private sector to cut packaging waste at source, and implementation of the *Beverage Containers Act* in 1992 and the *New Brunswick Tire Stewardship Regulation* have contributed to this progress.

There are a number of waste reduction issues that are best resolved at the national, rather than provincial level. For example, packaging is such a huge waste reduction issue that no single province would have the ability to effectively deal with industry on a provincial level. New Brunswick has been an active participant on a number of national waste reduction initiatives including membership on the National Packaging Protocol and the Composting Council of Canada.

New Brunswick remains committed to helping reach the national goal. This Discussion Paper is aimed at promoting a province-wide dialogue involving local residents, regional commissions, the private sector and all levels of government, on developing new strategies for reducing and diverting the amount of waste we generate which requires disposal. It summarizes our past efforts, and describes some of the waste reduction challenges that must be addressed. A set of guiding principles is also proposed to serve as the backdrop for discussion and provide the basis for future Waste Reduction and Diversion Strategies for New Brunswick.

A number of initiatives, which could be included in such Strategies, are outlined in this paper. These flow from an examination of solid waste management practices in New Brunswick and other North American jurisdictions. They also reflect the feedback from consultation undertaken to date with representatives of municipalities, solid waste commissions, recycling interests, and the beverage industry.

SOLID WASTE MANAGEMENT IN NEW BRUNSWICK - A BRIEF HISTORY

The rapid growth of solid waste generation in New Brunswick, and throughout Canada over the past 40 years has presented very difficult challenges for both municipal and provincial governments.

Prior to the recent development of suitable disposal facilities, most household, commercial and industrial solid waste generated in the Province ended up in 300 or more 'open dumps'. In many cases, these sites were poorly sited and operated, resulting in a wide range of problems including: off-site litter, rats and other vermin, odours, fire hazards and air pollution as well as ground and surface water contamination.

In the mid-1980's, it became obvious that this situation was both environmentally and socially unacceptable to local residents in all areas of the Province. Much greater priority clearly needed to be placed on organized solid waste management and longer-term solutions were urgently required.

Following extensive public consultation carried out in 1986 by the Environmental Council of New Brunswick, (an advisory body which reported to the Minister of the Environment), the Province proposed a totally new approach to deal with the issue, in a series of five detailed publications called "Solid Waste Management in New Brunswick."

A Regionally-Based System for Solid Waste

A focal point of the Solid Waste Management Plan adopted in 1987, was the proposal to establish a series of Regional Solid Waste Commissions with direct responsibility for all aspects of solid waste management in their respective areas. It was proposed that Commission membership be drawn from municipal officials, and local service district advisory committees.

The prime advantage of a regional approach as outlined in the Province's Solid Waste Management Plan was that it provided local decision-makers a range of options to consider and a framework for building a system on a region-wide basis.

Volunteer-based 'Provisional Committees', the forerunner of the Regional Solid Waste Commissions, were initially formed to study these options, consult with local residents and develop a long term waste management strategy for their respective regions. As specific plans for construction of new facilities were finalized, the Provisional Committee in each case was replaced by a formally incorporated Solid Waste Commission.

The Province provided active support to each Committee from the outset, and continues to support the efforts of the Commissions in examination of waste management issues, selection of waste management strategies, and development of infrastructure. This support has been provided in the form of capital assistance (50% of planning and capital costs) as well as technical and planning advice provided by the Department of the Environment.

In addition, the Province's Environmental Trust Fund has provided the Commissions with financial assistance used towards the purchase of various pieces of recycling equipment. For example, funding was provided to the Fredericton Solid Waste Commission towards the purchase of a tire shredder, and to COGERNO and South West Solid Waste Commission for assistance in setting up recycling depots.

New Brunswick's 12 existing Regional Solid Waste Commissions represent local residents in all areas of the Province and oversee the operation of a network of multi-million dollar facilities. This network presently includes six regional landfills and five transfer stations. The Commissions serve as the fundamental engines of New Brunswick's solid waste management system and it is anticipated that they will play a key role in developing and implementing new waste reduction and diversion strategies in the years ahead.

Solid Waste Collection

Presently in New Brunswick, the responsibility for regular collection and transport of waste does not rest with Commissions. Within municipal boundaries, the municipality typically oversees

collection and transport of municipal solid waste to the facilities operated by the respective Commission.

Some municipalities purchase their own equipment and hire employees to operate a residential collection service, supported through property taxes. Commercial establishments and industries doing business in these communities typically employ private contractors to collect their waste and haul it to a regional disposal facility. Residential and commercial solid waste collection may also be contracted out to the private sector. This is essentially the same as a municipally operated system, except that formal tenders are issued to secure bids for residential collection contracts.

In unincorporated areas of New Brunswick, the Department of Municipalities is responsible for municipal solid waste collection and transportation to regional disposal facilities.

Municipalities and local service districts are charged a "tipping fee" by Solid Waste Commissions on each truckload of waste delivered to their respective regional disposal facilities.

WASTE REDUCTION EFFORTS

Over the past thirty years in Canada, a variety of initiatives have been undertaken in a steadily growing effort to reduce the amount of solid waste material requiring final disposal. Such programs in New Brunswick have ranged from strictly volunteer, community-based collection and recycling efforts, to large scale infrastructure projects. Some of these approaches to achieving waste reduction are briefly described below.

Organic Waste Composting

Organic wastes represent roughly 30% (by weight) of the typical municipal solid waste stream, or put another way, up to 1/3 of household waste. Composting, or promoting biological decomposition, can significantly reduce the amount of waste going to landfills and can act as an agent in reducing the strength of leachate produced by landfills (leachate is a liquid resulting when water from rain or snow passes through decomposing waste). Composting also has the beneficial effect of producing materials that can be used as a soil additive in agricultural or landscaping applications. Wastes that can be successfully composted include: leaves, grass clippings and other yard wastes, food wastes, treated sewage sludge, and wood wastes.

Home-based composting activities are gaining in popularity around the Province and are evident in several communities. Despite an increase in larger scale composting efforts in North America, only one Solid Waste Commission in New Brunswick (Westmorland/Albert) has attempted large scale composting to date.

Provincial support for composting to date has focused primarily on the provision of technical guidelines and the promotion of home and municipal composting through information and education initiatives. A fact sheet on organic wastes which outlines the processes for preparing and applying municipal biosolids has also been made available to municipal treatment facilities and the general public.

The Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME) developed and adopted Guidelines for Compost Quality in 1996 to ensure compost meets national standards for health and environmental protection.

Product Stewardship

The 'Stewardship' concept is based on a recognition that those who manufacture or market a product which ultimately ends up in the waste stream should take some degree of responsibility for ensuring that their product is properly managed. At the present time, both voluntary and regulated stewardship programs exist in New Brunswick. Voluntary stewardship programs have been established in some cases (i.e. nickel cadmium or Ni-Cad battery return depots). Initiatives incorporating varying degrees of regulated stewardship have been more common and, in New Brunswick, been focused to date on beverage containers and scrap tires.

Beverage Containers

The *Beverage Containers Act* was introduced in 1992, with the dual objectives of reducing the amount of litter found along roadsides and waterways, and of diverting of materials from the solid waste stream. The *Act* establishes the framework for a modified deposit/refund system for soft drink, juice, and liquor containers.

Requirements are established for the containers themselves (labelling, size and type), as well as a registration procedure for return depots called redemption centres, rules for their operation, and the responsibilities of distributors. The legislation also establishes handling fees paid to redemption centres. An environmental fee drawn from the non-refunded portion of deposits results in revenue to the New Brunswick Environmental Trust Fund of approximately $4.5 million annually. The other half of the non-refunded deposit goes to help offset the costs of collecting and recycling the containers.

Over 100 distributors of beverages are now covered by the legislation, representing over 3,000 brands and types of containers. The *Act* mandates that each distributor submit to the Minister of the Environment for approval, "life-cycle" management plans for their containers. To respond to this, and other requirements of the *Act*, soft-drink and juice distributors have contracted with ENCORP Atlantic to manage their containers in compliance with legislated requirements.

The New Brunswick Liquor Corporation, the sole distributor of all-alcoholic beverage containers and refillable beer bottles, maintains a management plan for all alcoholic beverage containers sold through their outlets. The NBLC contracts with a private sector business, Rayan Investments, to comply with their requirements under the *Act*.

As the result of a five year review of the *Beverage Containers Act*, a number of amendments are presently under consideration by government. These changes are aimed at improving the day-to-day operation of the program and to facilitate the future inclusion of additional beverage containers under the program.

A total of 88 redemption centres are presently operating in the province. Over one billion recyclable containers have been returned to such outlets since the beginning of the program in 1992.

The return rates for all containers, as of November 30, 1998, were 75% for non-alcoholic beverage containers, 64% for alcoholic beverage containers and 96% for refillable beer containers. A wide variety of materials and combinations of materials can be found in the composition of beverage containers including glass, aluminium, steel, paper board and seven categories of plastics. In addition, elaborate combinations are common such as those contained in aseptic drinking cartons.

The *Beverage Containers Act* has proven to be a major stimulator of economic activity across New Brunswick with over 250 full and part-time jobs in the redemption centre system. Most of these privately-owned small businesses were created directly in response to the *Act* while others were expanded versions of already existing beer bottle dealers. Many of the redemption centres have also expanded their business to become larger recycling centres, which accept additional recyclable items such as newsprint, corrugated cardboard, glass, etc. These items are then sold in the open market.

Experience with the *Beverage Containers Act* has shown that the establishment of a deposit-return system can be effective in both reducing waste and stimulating economic development. In developing new waste reduction and diversion strategies for the Province, opportunities for building on the model established under the Beverage Containers Act and its resulting infrastructure will be examined. This should include consideration of other containers for possible inclusion in the program and the future role of redemption centres in recycling other waste materials.

Scrap Tires

It is estimated that 520,000 new tires are purchased in the Province each year. Improper storage and disposal of tires can produce significant environmental impacts in the event of fire, including substantive air pollution as well as a serious threat to groundwater in the surrounding area.

The NB Government began detailed discussions on this issue with tire manufacturers, distributors, and retailers in 1995 aimed at developing an alternative approach to managing scrap tires. In August 1996, *The Clean Environment Act* was amended to allow for the creation of stewardship boards. At the same time, the *New Brunswick Tire Stewardship Regulation* was introduced, which established a Tire Stewardship Board. This group includes representation from both industry and government.

The NB Tire Stewardship Board uses the funds raised from a levy on the sale of new tires to fund a processor, Tire Recycling Atlantic Canada Corporation (TRACC), in Minto, NB, which collects and then processes the scrap tires by grinding the material into 'rubber crumb'. This raw material is then used to produce new rubber-based products for markets inside and outside New Brunswick.

Effective October 1, 1996, an "environmental levy" was placed on all new tires sold in the Province. The levy is $3.00 for passenger tires and $9.00 for truck tires. It generates approximately $2 million annually for use by the Tire Stewardship Board in operating the overall program. Over 1.1 million tires have been diverted from landfills since October 1997.

WHERE DO WE GO FROM HERE?

Through various types of stewardship programs, a range of specific materials have been removed from the waste stream in New Brunswick over the past decade. However, as noted earlier, heavy focus during the same 10 year period on long standing problems with waste disposal demanded very substantial fiscal and human resources. The task of building environmentally sound landfills in New Brunswick is now essentially complete. The stability that system provides can now serve to stimulate priority action on the waste reduction challenge.

The expertise gained by Regional Solid Waste Commissions in developing and operating their advanced infrastructure, and the Province's experience with stewardship programs, provides a very solid basis for pursuing this goal.

The following Guiding Principles for new Waste Reduction and Diversion Strategies in New Brunswick flow from a series of detailed examinations, technical considerations and informal consultations in this complex subject area. They are presented simply to inform, and serve as a focal point for discussion over the months ahead.

GUIDING PRINCIPLES

- Solid waste management is the responsibility of every citizen, business, industry and all levels of government. Waste Reduction and Diversion Strategies must be developed through consultation with these stakeholders and implemented where possible through partnerships among them.

- The management of solid waste in New Brunswick will always be carried out in a manner which ensures a high degree of environmental protection.

- The Province of New Brunswick is committed to contributing to CCME's 50% waste diversion goal and the formation of partnerships among the public, industry and all levels of government to maximize waste reduction.

- Waste Reduction and Diversion Strategies for New Brunswick will focus on diverting waste from landfills by reducing the amount of waste generated, reuse of materials which would otherwise make their way into the waste stream, and recycling.

- These Strategies will be Province-wide in its application, recognizing the need to accommodate regional differences and the need to be flexible in implementation.

- The Strategies should support implementation in phases. That is, the overall planning should outline initiatives which can be phased-in to allow for the appropriate planning, legal framework, and infrastructure to be put in place.

- Recognizing that personal lifestyles and corporate thinking must change in order to effect reductions in the amount of solid waste generated, awareness and education are key elements of Waste Reduction and Diversion Strategies.

- New Brunswick's Regional Solid Waste Commissions presently play a critically important major role in waste management across the Province. They will be considered key players in the development and implementation of new Waste Reduction and Diversion Strategies.

- Waste Reduction and Diversion Strategies should maximize opportunities for the creation of employment and/or other economic benefits through the management of waste materials and their potential use in manufacturing.

MAKING THE CASE FOR WASTE REDUCTION AND DIVERSION

The first issues identified in public discussions on solid waste are often focused on the underlying rationale for waste reduction and diversion.

- At the most basic level, it nearly always seems more sensible to prolong the usefulness of a particular item rather than to simply throw it away.

- More formal studies have consistently shown that fewer, new or virgin materials and less energy are used when the useful life of consumer goods is prolonged. Consumers can also save money if more durable products are purchased and do not need to be replaced as often.

- When less waste is ultimately sent to the disposal facility its operating life is extended.

- Long term demand for public finances (capital funds) and land for new solid waste facilities should also be lessened, as waste volumes decrease over time.

- Current estimates suggest that a 10-25% diversion of recyclable materials from sanitary landfills is a realistic target for most Canadian communities.

- Effective long term waste reduction/diversion reduces strain on valuable resources, such as fuel, forests, and water supplies, as well as helping safeguard wildlife habitats.

- Reuse of specific materials and resources results in less hazardous waste (e.g., used oil), and provides an affordable supply of goods (raw materials) that, in turn, can create business opportunities for small and larger enterprises.

Examples of this include the growth in second hand clothing and sports equipment stores, 'used' car rentals, and reusable building supplies (windows, bath fixtures, lumber, etc.)

- Recycling tends to be labour-intensive, and expanded employment opportunities may arise when a private entrepreneur or one of the Province's Regional Solid Waste Commissions choose to implement such a program.

- Reuse has the potential to create jobs and spur economic activity. Expanded interest by consumers in keeping products functioning creates employment activity in the repair sector.

Clearly, a major advantage of promoting and expanding waste reduction and diversion at the community level is that it can help increase public awareness of the overall solid waste management issue. New Brunswickers who participate actively in recycling programs learn very quickly the impact their daily activities have on the waste volumes we all generate.

BARRIERS TO WASTE REDUCTION AND DIVERSION

To be successful, any recycling component must recognize a number of existing barriers, and present specific initiatives to overcome them. Some of the key impediments to diverting wastes from final disposal in the Province at the present time include:

- **Volatility in the recycling market**. The market for recyclables/reusables is subject to marked fluctuation in prices over time. Over the last few years, prices for used materials have dropped considerably. Plastics and newsprint are two prominent examples. This has had the effect of discouraging development of recycling activities for these materials. Other materials, such as aluminium cans and cardboard, however, still command reasonable prices.

- **Transportation costs**. Many markets for waste material are out of the Province. The resulting additional cost of trucking has a negative effect on markets for recycled products, which is aggravated when prices are depressed.

- **Marketing infrastructure for recyclables is not in place.** Private recyclers and Regional Solid Waste Commissions have clearly indicated a need for assistance in marketing their recyclables.

- **There are few "source separation" programs for the collection of municipal solid waste in the Province.** Source separation of municipal solid waste and in particular, institutional, commercial and industrial (ICI) waste, as well as construction and demolition (C&D) waste is discouraged by the relatively low tipping fees in New Brunswick. Some landfills in Canada have a tiered tipping fee which has been proven to encourage source separation.

- **Public Perception.** As it is often difficult to place a monetary value on the environmental benefits of waste reduction and diversion, whenever the recycling cost of a material exceeds the costs of landfilling the material, it becomes difficult for some members of the public, government and industry to justify the need for recycling. Emphasis needs to be placed on long-term economic and environmental benefits.

- **Voluntary Stewardship.** Generally-speaking, business and industry have shown little enthusiasm for developing voluntary stewardship programs. As a result, potentially reusable or recyclable material is being lost to the disposal stream.

Finally, it's widely recognized that changing public attitudes can play a major role in developing and maintaining markets for recycled materials. Many people still believe that "new is better" every time.... and this, in turn, has a direct impact on the marketability of consumer products containing recycled or reusable materials. Some companies choose not to use recycled materials in their manufacturing processes as a result.

SOLID WASTE REDUCTION AND DIVERSION OPTIONS FOR NEW BRUNSWICK

Although the province has achieved a 39% waste diversion rate since 1988, much can be done to further increase the rate. In fact, a considerable number of New Brunswickers would like to see more being done on waste diversion. The following is an overview of waste management alternatives and suggestions that may be applicable to New Brunswick for inclusion in provincial solid waste strategies.

1. The Role of the Provincial Government

The Provincial Government, and in particular, the Department of the Environment, has several roles to play in waste reduction, including its National and Atlantic Regional responsibilities. In this regard, the Department of the Environment provides a New Brunswick voice on waste reduction issues through national forums (i.e. CCME) and is involved in decision-making on national solid waste issues.

Policy, Legislative and Regulatory Role: The Province sets province-wide policies, and where appropriate, creates the legislative framework necessary to implement them. Acts and Regulations of the Province which pertain to solid waste (i.e. *Beverage Containers Act* and Regulation) are under constant review to ensure they are current with existing solid waste trends and continue to meet the purpose for which the policy or legislation was developed.

The Department of the Environment can seek to amend such policies or legislative frameworks in order to assist Solid Waste Commissions and others in fulfilling their very important waste reduction responsibilities.

Discussion Point: Policy - Legislative and Regulatory

Through a planned public consultation process, new Waste Reduction and Diversion Strategies could identify areas where the Government of New Brunswick and its various departments should be prepared to amend or develop policies, regulations, and legislation that will further the Province's efforts on waste reduction and diversion and assist Solid Waste Commissions and others in undertaking large scale waste reduction and diversion.

Government Procurement: In an effort to lead by example, the Government of New Brunswick could adopt a government-wide environmentally responsible procurement policy. Specifically, the Province could consider: a) adopting a "Green" Government Procurement Policy; b) assessing waste management options and reduction potential for government, and c) examining the potential of environmental tendering, including construction and demolition contracts which would specify terms for the appropriate disposal of construction and demolition wastes. An interdepartmental committee could be established to consider the above options.

Discussion Point: Government Procurement

Strategies could recommend: a) an environmentally responsible procurement policy; b) assessment of potential waste reduction options for government departments; c) examination of the potential for environmental tendering.

Public Education and Awareness: An essential role of the Province will be to provide New Brunswickers with readily accessible educational materials on waste reduction and diversion opportunities and responsibilities. The materials should be informative and encourage adoption of future strategies as it pertains to individuals and families.

It is also recognized that public educational materials and awareness activities will need to be developed at local, municipal, and regional levels to explain and promote location specific reduction and diversion initiatives. The Province must be willing to assist these groups through both the provision of provincial public education materials and by supporting application for funding to help off-set the costs of developing and delivering information and awareness materials. All players have indicated that they cannot express strongly enough the need for a good public education program if any waste reduction and diversion program is to succeed.

Discussion Point: Public Education and Awareness

As public education and awareness is a key element of the adoption of Waste Reduction and Diversion Strategies: The Department of the Environment would: a) encourage public understanding of and participation in waste reduction and diversion. b) support local, municipal, and regional waste reduction initiatives.

Incentive Funding: From a government perspective, the Environmental Trust Fund could provide assistance to regional solid waste commissions, municipalities, and other parties to improve infrastructure for waste reduction and recycling initiatives in New Brunswick; to initiate innovative approaches, and to develop public educational materials.

Discussion Point: Incentive Funding

Strategies could suggest that the Department of the Environment support applications by, Solid Waste Commissions municipalities and others to the Environmental Trust Fund for contributions towards recycling systems, waste diversion plans of Solid Waste Commissions, establishing a marketing co-operative and funding of waste reduction education materials. Efforts to seek alternative funding should also be considered in developing strategies.

2. The Role of the Regional Solid Waste Commissions

The original concept of solid waste management as a local and regional responsibility, with Solid Waste Commissions in a central role, continues to be the prevailing philosophy and is considered key to long-term success.

While several Regional Solid Waste Commissions have undertaken recycling programs, efforts have primarily focused on waste disposal. The time is opportune for Commissions to dramatically increase the focus on comprehensive waste management and diversion. The following are issues for discussion, surrounding an expansion of the role of Commissions in meeting the challenges of waste reduction and diversion.

Presently, there are no standards for implementing waste reduction and diversion programs across the Province. The development of new Reduction and Diversion Strategies, with input from all stakeholders, should serve as an overall implementation framework, which can be used by all Regional Solid Waste Commissions. In addition to the roles described previously, the Province can assist by facilitating in the development of such strategies.

Discussion Point: Regional Solid Waste Reduction and Diversion Plans

Each Solid Waste Commission could be urged and assisted in developing a solid waste reduction and diversion plan. The plan would be guided by a Province-wide strategy, and developed in coordination with the municipalities/local service districts and other stakeholders within a specific region.

Municipalities and Solid Waste Commissions may decide that it would be beneficial to have a single organization with the overall responsibility for waste management within a Region (collection, recycling and disposal). The objective of a single organization would be to implement an integrated solid waste management system. Solid waste management is highly integrated; this means when one component of the waste management system

changes, it generally has an impact on one or more parts of the system. For, example the introduction of a large scale (regional) recycling or composting program would cause a change in the collection, processing, and storage of waste in that region. A single organization would have the advantage of being able to plan, implement and operate an integrated system throughout the region without having to work through numerous organizations and decision making bodies which could make consensus slow and difficult to obtain.

Under the present system, municipalities and Commissions would have to agree amongst themselves to form one organization. Municipalities could voluntarily turn over collection services to their Commission or keep collection services and work with their local Commission to develop a region-wide waste management system (e.g. source separation). A more direct approach would be for the Province, through legislation and regulation to mandate that the entire responsibility for waste management be turned over to the Solid Waste Commissions and their potential partners.

Beyond becoming involved in large-scale waste diversion and disposal, Solid Waste Commissions may have the potential for assuming greater responsibility in the 'management' of waste within their respective regions. Specifically, Commissions could assume responsibilities such as;

1. the management of construction and demolition (C&D) wastes including the inspection and approval of C&D dumps;
2. the licensing and inspection of redemption centres in their region;
3. acting as agents for a specific industry as part of a stewardship program (e.g. household hazardous waste).

Discussion Point: The Role of Regional Solid Waste Commissions

Waste Reduction and Diversion Strategies could recommend:

1. ***an expanded role for Solid Waste Commissions in the 'management ' of waste within their regions, including the provision of regional waste collection and disposal services;***
2. ***licensing of C&D dumps and licensing and inspecting of redemption centres;***
3. ***acting as agents for Industry in stewardship programs.***

Discussion on whether or not this should be legally mandated by the province will be critical to this opportunity.

3. The Role of Municipalities, Department of Municipalities, and Local Service Districts

As the principle players in the collection and transportation of municipal waste, and as Commission members, municipalities have an integral part to play in assisting Solid Waste Commissions to develop their future waste diversion plans. Also, municipalities

will naturally be interested in what effects such plans may have on collection, transportation, tipping fees, and any capital equipment costs.

As well, municipalities are encouraged to develop waste reduction programs specific to their own communities. To date, fifty-five N.B. municipalities have, accessed the Waste Reduction Fund for various waste reduction initiatives. In addition, approximately twenty N.B. municipalities participated in a telephone directory recycling program. Christmas tree mulching is also gaining increasing popularity as a successful waste reduction strategy. Municipalities may also wish to consider initiatives such as community composting.

Discussion Point: The Role of Municipalities, Department of Municipalities, and Local Service Districts

The Department of Municipalities, all municipalities, and Local Service Districts should be fully involved and consulted on any future Waste Reduction and Diversion management plans developed by Regional Solid Waste Commissions. Municipalities should also continue to develop and integrate their own specific solid waste reduction initiatives for their communities in concert with their respective Commissions and the province.

4. Marketing Recyclables

One of the significant impediments to a successful, cost-effective program for diverting waste is the difficulty of marketing recyclable materials that have been removed from the waste stream. The following are a number of alternatives that could assist in the development of markets or in the marketing of recyclables:

Establish a Marketing Co-operative

Given the relatively small amounts of materials generated in each region of the Province and the limited human resources within each region which can be dedicated specifically to marketing, Regional Solid Waste Commissions, private recyclers and redemption centres may wish to explore the possibility of forming a marketing co-operative for recyclables.

Such a co-operative could focus efforts to locate markets and arrange sales of materials in Canada and the USA or elsewhere. Such a body could also actively participate in the existing material exchange network such as the one established by the Canadian Waste Exchange. Another role for a co-operative could be in arranging for shipment of materials to markets.

In addition, where there is an in-Province demand for materials, there are seldom appropriate collection mechanisms to be able to provide a steady supply source, and the volume required by industries which use recycled materials. This has created a situation where some recycled products are actually being imported into the Province, while in

many parts of the Province, recyclables which are in demand are being landfilled (i.e. newsprint). While renewed waste diversion programs would assist industry by supplying a source of recyclables within the Province, a marketing cooperative could ensure the even flow of these materials from generators to those who wish to purchase them.

A number of membership options (e.g., voluntary vs. regulated) could be considered, but in order to ensure a comprehensive provincial network, members should include, at least: solid waste commissions, redemption centres, and private recyclers.

Discussion Point: Establishment of a Marketing Co-operative

New Brunswick's Waste Reduction and Diversion Strategies could include an initiative to establish an organization for co-operative marketing of recyclable materials with membership to include solid waste commissions, private recyclers, redemption centres and other interested parties. Regulated vs. voluntary membership should be part of a discussion of this issue

Mandatory Recycled Content

As previously mentioned, prices for many recyclable materials have dropped considerably over the last few years. Poor markets often mean extra costs for taxpayers to support municipal recycling programs (i.e. increased tipping fees to subsidize recycling programs) and discourages the growth of new recycling programs.

Prices rise and fall with economic cycles, while collection and processing costs for recyclables remains constant. Therefore, low prices for recyclables could mean that a Solid Waste Commission would not break even, or a private recycling business generate a profit on their recycling activities.

Recycling will be self-sustaining only when product brand-owners choose recycled material for their products and packaging. When brand owners will not use recycled material voluntarily, governments can jump-start the process by requiring legislated "mandatory recycled content" in specified products and packaging. For example, several States (i.e. California, Oregon) require publishers to print on newsprint that contains specified percentages of recycled paper fibres.

Markets for recycled plastics tend to be unstable, and as a consequence the North American recycling rate for plastic is low (21.2% in 1996) and falling (from 22.2% in 1995). Therefore even a relatively low 10% recycled content could create additional new markets for plastic containers. The relatively small population and economy of New Brunswick in comparison to other Canadian provinces would make it extremely difficult and expensive for industry to adapt to any mandatory recycled content legislation brought forward by the Province. In other words, requiring provincial, national, and international manufacturers to respond to a New Brunswick specific law for a relatively small market would be prohibitive.

However, New Brunswick, through its membership in CCME, could 'champion' the issue of mandatory recycled content and encourage other provinces to adopt mandatory recycled content legislation for products and packaging.

Discussion Point: Mandatory Recycled Content

To assist in the development of strong markets for recycled materials New Brunswick's Waste Reduction and Diversion Strategies could recommend that the province 'champion' mandatory recycled content and advocate its adoption by other provincial jurisdictions.

Developing Local Markets

In addition to seeking materials markets located outside of the Province, consideration should also be given to promoting the development of local markets for recyclable materials.

Developing markets will most likely require logistical and financial support from the various parties involved in solid waste management, including industry, business, and governments. However, another key requirement for the development of local markets is to encourage source separation by homeowners and industry. Source separation is considered the primary vehicle for ensuring that local companies have access to a steady supply and volume of recyclable products within the province (i.e. newsprint).

Discussion Point: Local Market Development

In addition to targeting materials markets located outside of the Province, consideration should be given to promoting the development of local markets for recyclable materials in the development of Waste Reduction and Diversion Strategies.

5. Industry Stewardship

In New Brunswick, regulatory initiatives incorporating product stewardship have been limited to beverage containers, and scrap tires. Some industries have been slowly introducing voluntary stewardship programs, such as those covering nickel-cadmium batteries, plastic shopping bags, pesticides containers and paint.

Growth in voluntary stewardship would be welcomed by both the public and government. With this type of approach industry would more actively assume the stewardship responsibility itself (i.e. paint companies operating a return-to-store/depot system), or develop partnerships with redemption centres or solid waste commissions to act as their agents for a stewardship program (i.e. household hazardous waste days). Other examples of possible post consumer stewardship are silage wrap (plastic which covers straw bales), and pharmaceuticals.

Recently the Atlantic Provinces began talks to consider the issue of fast food packaging and household hazardous waste. Consideration is being given to an Atlantic Region-wide fast food packaging and household hazardous waste stewardship initiative. In any such program, emphasis needs to be placed on reduction of the new materials generated.

Discussion Point: Industry Stewardship

Strategies could contain initiatives which call for industry stewardship based on the following principles as a framework.

- ***any real costs associated with managing waste should be incorporated into the price of the product***
- ***consumers should be encouraged to make wise purchasing and disposal choices to reduce and divert waste***
- ***discussion should take place as to whether stewardship should be adopted on a regulated or voluntary basis.***

6. Waste Diversion in the Industrial, Commercial, Institutional Sector

Approximately 50% of all solid waste generated in New Brunswick comes from the industrial, commercial, and institutional sectors (ICI). A substantial portion of this waste could be diverted from disposal with encouragement. As previously noted, the present tipping fee for Regional Solid Waste Management facilities is comparatively low and consequently provides little incentive for the ICI sector to separate.

One method of encouraging waste diversion for the ICI sector is through the tipping fee. With a tiered tipping fee, any load which contained recyclables, and was not sorted, would be charged a higher tipping fee than a fully sorted load. The higher fee would assist the Commission in off-setting sorting costs and the lower fee would be an incentive for the ICI sector to reduce its costs. Commissions in other jurisdictions have verified that the tiered tipping fee concept does successfully encourage the separation of waste by the private sector.

In July 1998, the New Brunswick Department of the Environment released Guidelines for Construction and Demolition Waste intended to provide direction for the disposal of specific construction and demolition debris material. The guidelines cover such areas as: 1) demolition of a privately owned non-commercial building, 2) siting and operation of a land reclamation site utilizing C&D debris, and 3) siting and operation of a C&D debris disposal site.

In Manitoba, the Department of the Environment has worked with the provincial construction association to develop an environmental code of practice to encourage voluntary pursuit of environmentally sound practices. In some jurisdictions, the province has worked with the construction industry to initiate demolition site demonstration projects, which minimize waste, and promotes the reuse of building materials. In 1998, the Department of the Environment in partnership with ACAP Saint John and Habitat for Humanity undertook a demonstration project to dismantle a building

(restaurant/garage) to prove the feasibility of recycling salvageable materials as opposed to traditional demolition methods. Approximately one third of the building was disassembled resulting in 10 tonnes of material being recycled and 15 tonnes of material being landfilled. The savings in tipping fees and the sale of recycled material proved that the environmentally sound demolition practises are financially feasible when compared to tradition demolition methods.

Discussion Point: Waste Diversion in the ICI Sector

Opportunities for diverting waste generated by the Industrial, Commercial and Institutional sectors should be discussed in developing province-wide waste reduction and diversion strategies. Issues to be considered include the institution of a tiered tipping fee, and development of codes of practice for use by the sector.

7. Municipal Solid Waste Reduction Alternatives

Evidence suggests that there is considerable public interest in recycling municipal (household) solid waste and that many residents would like to see an expansion in municipal recycling programs in their communities. There are a variety of alternative approaches to municipal waste diversion that municipal and regional waste management authorities have adopted in various areas across Canada. An overview of some of the approaches is presented below:

Voluntary Efforts

In some Canadian communities, a voluntary program generally known as the "blue box" system has been established. Blue boxes are provided to homeowners to hold materials until pickup day.

Generally, the homeowner places recyclables such as newspapers, cardboard, beverage containers, etc. in the box. The success of blue box programs in Canada varies widely, but, in an overall sense, has been rather modest. While successful in some communities, it has been withdrawn in others due to a lack of public participation. Presently, only Fredericton and Oromocto offer blue box programs in New Brunswick with Rivière-Verte planning on initiating a blue box program.

In addition to the curb-side collection of recyclables, some communities have a source separation depot system. A recycling depot offers a number of bins arranged in series or facing rows. The bins are marked to receive different recyclables (cans, glass, paper, etc.), and homeowners voluntarily transport the recyclables to the depot. Disposable garbage is left at the curbside. In New Brunswick, the depot system has been adopted by the South West Solid Waste Commission, and in the COGERNO region.

Backyard composting is a voluntary waste reduction effort that has seen tremendous growth over the last few years as an increasing number of homeowners set up compost bins in their backyards. The continued expansion of backyard composting could have an

impact on overall waste management costs as composting reduces collection costs, a major expenditure in solid waste management.

The growth of private recycling centres, and redemption centres, which take other recyclables in addition to beverage containers, provides homeowners another avenue to voluntarily recycle some of their household wastes.

Discussion Point: Voluntary Efforts

Voluntary efforts can contribute to achieving overall waste diversion goals and should be supported and encouraged. Waste diversion strategies could contain specific initiatives aimed at a) increasing New Brunswickers awareness of waste management issues b) encouraging voluntary waste reduction by providing tips and information on reducing waste and material reuse (i.e. backyard composting); c) encouraging individual and family responsibility for waste reduction.

Source Separation Programs

Most successful recycling programs in North America rely on source separation. The superior quality of materials collected and the lower sorting costs are prime reasons for the popularity of this approach.

Separating recyclables at their source of generation prevents contamination by other solid waste generated in the home, such as food waste. Separating the organic items also contributes to the ease of composting, if part of the overall waste management regime. Source separation cuts down on costs, as it reduces the labour-intensive sorting after collection.

Separation at the source (the household, in the case of domestic waste) can contribute to ease of handling of materials to be diverted from landfills. This, in turn, can increase the viability of recycling and composting programs. In a typical large-scale program, once the recyclable items are separated, they are brought to a central processing facility where they are shredded, baled, composted, or otherwise prepared to meet the specifications of end users, before being shipped to dealers or markets.

Co-operation of homeowners is obviously a crucial factor in the success of any scheme to separate materials at the source. As well, infrastructure needs to be in place for collecting, processing, and transporting materials to dealers or markets.

Some jurisdictions have adopted mandatory source separation by passing a municipal by-law that requires every homeowner and industry to participate in the program and separate their waste at the source. The rational for adopting a mandated program is to ensure that a municipality does not have to incur the additional cost of collecting unsorted and sorted waste and so that large capital expenditures are not wasted on building recycling/processing facilities that are under-utilized.

Practical experience has shown that it's much simpler for residents to participate if an efficient **system** for collection and storage of recyclables exists in the home. In East Prince, PEI and the Municipality of Colchester County, NS, a system of carts and coloured bags (carts for compost or recyclables, bags for paper products and disposable garbage) were provided to residents for a nominal cost. Programs in those communities have proven to be highly successful with considerable popular support and high participation rates. Presently diversion rates for East Prince and Colchester Counties are both in excess of 50%.

On June 1,1999 the Westmorland-Albert Solid Waste Corporation implemented a wet/dry bag source separation program in Moncton, Riverview and Dieppe. In addition on July 1,1999 the Fundy Region Solid Waste Commission implemented a source separation program on a region wide basis using depots were the public will voluntarily drop off recyclables, containers for compostable material and garbage bags.

Low tipping fees are a "barrier" to separation (see Barriers, above). Under a "tiered" tipping fee system, lower tipping fees are charged for separated material and high fees for non-separated material. A tiered tipping fee would provide an economic incentive to the private sector to source separate.

Discussion Point: Source Separation Programs

Waste Reduction and Diversion Strategies for New Brunswick could include a recommendation for the adoption of source separation programs for householders and commercial operators. Discussion should take place as to whether the source separation program should be adopted on a voluntary or mandatory basis.

User Pay

The great majority of households in Canada set out their garbage for collection every week and it is removed at no visible cost to them. As with fire and police protection, waste management has generally been regarded as an essential municipal service with the costs paid for from municipal revenues. The predominant practice for funding residential waste management costs in Canada is through property tax revenues.

However, across the country the costs of managing waste has risen faster than other municipal costs for the following reasons:

- More stringent environmental protection standards that have required the development of environmentally superior and more expensive waste management alternatives.
- Widespread public demand for more recycling.
- Fierce resistance to the siting of new waste management facilities (i.e. landfills) which have increased the distance waste is shipped.

These forces combined with reduced transfer payments from other levels of government, strong public resistance to increasing taxes, continuing demands to increasing services

(i.e. recycling), has caused many municipal governments across Canada to re-think how they calculate and finance the management of wastes generated by households.

Presently more than 3,000 North American communities, and approximately 80 in Ontario, have moved over the years to adopt "user pay" or "pay as you throw" systems for garbage. A user pay program encourages homeowners to reduce the amount of waste they generate, through recycling or reuse, so as to reduce the amount each household must pay for waste collection. The following outlines various user pay alternatives that could be adopted in New Brunswick:

Full User Pay Program: In a full user pay program, fees imposed on each unit of waste collected are the sole source of revenue for residential waste. Waste collection services may be organized as a utility, with a fee for service charged directly to the household on a cost recovery basis. This could take the form of a uniform monthly charge or a fee per bag basis. Non-residential waste (industry, commercial enterprises etc.) is charged a tipping fee at the landfill for each ton of waste disposed.

Partial User Pay System: In a partial user pay system, a combination of services is paid for in part through taxes or utility fees and household user pay charges. A common approach is to provide a "free" collection service for a maximum of one or two bags, with additional charges for each bag set out above this limit.

Regional Solid Waste Commission Utility: Currently individual municipalities and the Department of Municipalities (Local Service Districts), control the collection of municipal solid waste, while Solid Waste Commissions are responsible for the disposal of waste. Presently no one organization has the overall responsibility for waste management. A single organization would have a broad range of options to consider in developing an integrated region-wide system. For example, a Commission, responsible for all aspects of waste management could implement a regional source separation program. A Solid Waste Commission that had the responsibility for all aspects of regional solid waste management (collection, recycling, disposal) could be operated as a regional utility.

The operation of a regional Solid Waste Commission utility would require a new funding mechanism. For example, waste management services could be billed to the homeowner either as a flat fee for service charged directly to the household on a cost-recovery basis, or, as an incentive to encourage waste reduction, a full or partial user pay system could be implemented. Non-residential solid waste would continue to be charged a tipping fee.

It would be necessary for any user pay system to be implemented in conjunction with other recycling and reduction programs in order to be successful. In addition, the development of an on-going public education and awareness program would be essential to the successful adoption of a user pay program to help dispel misperceptions and misunderstandings of the key issues such as taxation, fairness, illegal dumping, the proposed implementation schedule, etc. Finally, enforcement by municipal and provincial

authorities would be required to discourage illegal dumping. However, many communities report that such incidents fall off quickly after program implementation.

Discussion Point: User-Pay Waste Collection & Disposal Systems

Waste Reduction and Diversion Strategies for New Brunswick could incorporate the concept of a user pay waste collection system

Landfill Bans

A landfill ban is a regulatory measure to prohibit the disposal of a solid waste that can be recycled or is not appropriate for disposal in a sanitary landfill. The objective of a landfill ban is to divert waste from a landfill and promote reduction, re-use and recycling of materials. It is also aimed at reducing the amount of material going to a landfill, thereby extending the life span of the facility.
Landfill bans may be effective if:

1. the appropriate infrastructure is in place such as a system to separate the waste (source separation) by the waste producer (i.e. homeowner);
2. long term markets exist for the banned material;
3. landfills have separating and baling equipment to handle the volume of banned material;
4. proper enforcement of the ban is available.

To date, Nova Scotia is the only province to initiate large scale bans on various municipal solid waste material.

Discussion Point : Landfill Bans

Strategies could consider imposing landfill bans under the following circumstances:

1. ***such a ban is requested by Solid Waste Commissions and would be province-wide;***
2. ***there are established recycling and reuse markets for the banned material;***
3. ***there is the appropriate collection mechanism in place for use by the public and industry;***
4. ***proper enforcement of the ban is available.***

CONCLUSION

The first phase of organized waste management in New Brunswick is virtually complete as regional solid waste facilities replace local dumps. It is now time to look to the future in determining the best ways not only of managing waste disposal, but of reducing the waste we generate and increasing the opportunities to divert from our landfills.

The Province of New Brunswick is committed to helping achieve the national 50% waste diversion goal in a reasonable and timely manner. The purpose of this Solid Waste Reduction and Diversion Discussion Paper is to inform New Brunswickers on solid waste and waste diversion issues and to initiate discussions on how to best achieve national, provincial and regional waste reduction goals. We are confident that this can be achieved

with strong leadership, regional planning, commitment from all stakeholders, and, above all, public support.

LEGISLATIVE LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
NOV 25 1999
FREDERICTON, N.B.

Document de Travail

Réduction & Réacheminement des Déchets *au Nouveau-Brunswick*

Novembre, 1999

New Nouveau Brunswick
Environment / Environnement

Minister of the Environment
Ministre de l'Environnement

Monsieur,
Madame,

New Nouveau Brunswick

Au milieu des années 1980, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a présenté un plan de gestion des déchets solides afin de traiter la question d'élimination des déchets municipaux. Le plan visait principalement l'amélioration de la protection environnementale, y compris la prise de mesures visant à prévenir l'infiltration dans les approvisionnements en eau de surface et souterraine, les nuisances et les dangers pour la santé provenant du brûlage en plein air, et la contamination du sol à long terme. Les résultats de cette planification et de bien des efforts de la part de la population de l'ensemble de la province sont les suivants : au milieu des années 1990, le Nouveau-Brunswick avait établi un des réseaux de sites d'enfouissement sanitaire et de stations de transfert les plus perfectionnés au Canada, construit et exploité par douze commissions régionales de gestion des déchets solides. L'approche du Nouveau-Brunswick nous a permis de traiter d'abord les questions fondamentales de la protection de l'environnement et de tirer parti d'un cadre régional bien établi pour maintenant concentrer nos efforts sur la réduction et le réacheminement des déchets.

J'ai le plaisir de vous transmettre le document de travail ci-joint qui constitue la prochaine étape de l'élaboration de stratégies visant la réduction et le réacheminement des déchets. Le document de travail souligne les progrès réalisés en matière de réduction et de réacheminement des déchets au Nouveau-Brunswick sur le plan individuel, familial ou scolaire, par les Commissions régionales de gestion des déchets solides et les entreprises privées, et par les divers paliers gouvernementaux. Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il y a encore beaucoup de travail à faire dans ce domaine.

Je vous encourage à lire le document de travail et à profiter des possibilités de nous faire part de vos commentaires, vos suggestions, vos idées et vos solutions alternatives.

- Nous vous invitons à utiliser la feuille de commentaires ci-jointe pour nous transmettre vos idées sur le document de travail. Prière de transmettre vos commentaires, **au plus tard le 15 mars 2000**, à la Direction des politiques et des communications, ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick, C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1, télécopieur : 506 453-3843, courrier électronique : ROGER.JONES@gov.nb.ca.
- De plus, environ 25 000 Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de nombreuses localités de la province recevront une carte-réponse où figurent des questions concernant la réduction et le réacheminement des déchets qui pourraient directement toucher la population. Cette carte, ainsi que le document de travail, se trouvent sur le site web du ministère à l'adresse suivante : http://www.gov.nb.ca/environm/dp-ddt/document_de_travail.html.
- Au début de l'année prochaine, le ministère, en collaboration avec les commissions régionales de gestion des déchets solides, organisera des activités régionales de consultation publique afin d'obtenir des commentaires sur les options présentées dans le document de travail. Des renseignements concernant ces séances seront disponibles au fur et à mesure que ces dernières seront élaborées.

Le gouvernement et les commissions régionales de gestion des déchets solides tiendront compte de tous les commentaires obtenus au moment de l'élaboration de mesures stratégiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

Kim Jardine

Kim Jardine

Tel./Telephone:
(506) 453-2558
Fax/Telecopieur
(506) 453-[illegible]

P.O. Box 6000
Fredericton
New Brunswick
Canada E3B 5H1

Case postale 6000
Fredericton
Nouveau-Brunswick
Canada E3B 5H1

INTRODUCTION

Le présent document a pour but de cerner les approches possibles permettant de réduire la quantité de déchets produits dans la province et de réacheminer les rebuts normalement destinés aux lieux d'enfouissement. Il examine les rôles des particuliers, de l'industrie de la gestion des déchets, des entreprises privées, des gouvernements et du public, à cette première étape de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies de réduction et de réacheminement des déchets à l'échelle locale, régionale, provinciale et nationale.

Le rôle du ministère de l'Environnement est de protéger l'environnement des effets de l'élimination des déchets et de promouvoir la conservation des ressources naturelles en encourageant la réduction, la réutilisation et le recyclage des matières qui seraient autrement acheminées vers les lieux d'enfouissement. En vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick, des commissions régionales de gestion des déchets solides ont été créées pour gérer les déchets municipaux, commerciaux et industriels. Le Ministère et les commissions régionales sont appelés à jouer un rôle important dans l'élaboration et le maintien des initiatives de gestion des déchets.

Le gouvernement provincial et les commissions régionales ont investi plus de 75 millions de dollars dans la construction d'un réseau d'installations modernes de gestion des déchets au Nouveau-Brunswick. Au cours de cette période, on a fermé des centaines de dépotoirs non respectueux de l'environnement, qui existaient depuis des générations un peu partout dans la province. À la suite de cet effort considérable qui s'est échelonné sur plus d'une décennie, les commissions régionales de gestion des déchets solides du Nouveau-Brunswick exploitent aujourd'hui des réseaux d'élimination écologique des déchets parmi les plus modernes au Canada.

Maintenant que la province dispose d'une telle infrastructure et d'un réseau de collecte desservant à la fois les municipalités et les régions rurales, la stratégie de gestion des déchets du Nouveau-Brunswick doit maintenant aller au-delà de l'élimination et s'orienter vers la réduction du volume de déchets produits. Ainsi, nous nous assurons d'utiliser notre réseau actuel de la façon la plus efficace possible et de limiter au minimum la construction de nouvelles installations d'élimination des déchets à l'avenir.

Sur le plan économique, chaque fois que nous évitons d'enfouir des déchets, nous accroissons la longévité des installations et réduisons les sommes d'argent des contribuables qui sont consacrées à leur entretien et à leur expansion. Chaque article qui n'est pas enfoui peut devenir une nouvelle ressource commercialisable.

En 1989, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), représentant les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral, a procédé à un examen détaillé des questions environnementales et socio-économiques liées à la production et à l'élimination des déchets. Au terme de cet examen, tous les membres du CCME se sont entendus pour réduire de 50 % la quantité de déchets produits au Canada par habitant d'ici l'an 2000. En dépit des efforts très importants déployés depuis par tous les Canadiens et les gouvernements, il est possible que cet

objectif national ne soit pas atteint à la date prévue. Entre 1988 et 1998, le Nouveau-Brunswick a réduit de 39 % le volume de déchets solides produits par habitant. En 1998, la quantité totale d'ordures ménagères et de déchets solides d'origine commerciale qui y sont produits était estimée à 402 345 tonnes métriques, ce qui représente 0,53 tonne par habitant, comparativement à 659 582 tonnes métriques, soit 0,87 tonne par habitant, en 1988. Les résultats préliminaires du sondage sur la gestion des déchets effectué en 1996 par Statistique Canada confirment cette tendance : le Nouveau-Brunswick a réduit ses déchets de 0,71 à 0,67 tonne métrique par habitant entre 1994 et 1996. Divers projets communautaires bénévoles, les mesures prises par le secteur privé pour réduire les déchets d'emballage à la source et la mise en œuvre de la *Loi sur les récipients à boisson* en 1992 et du Règlement établissant la Commission d'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick, voilà autant de facteurs qui ont contribué à cette réduction.

Un certain nombre de questions portant sur la réduction des déchets peuvent mieux se résoudre à l'échelle nationale que provinciale. Par exemple, l'emballage est un aspect si important de la réduction des déchets qu'aucune province ne serait en mesure de traiter seule de manière efficace avec l'industrie à l'échelle provinciale. Le Nouveau-Brunswick a participé activement à un certain nombre d'initiatives nationales, notamment au Protocole national sur l'emballage et au Conseil du compostage du Canada.

Le Nouveau-Brunswick est toujours résolu à collaborer à la réalisation de l'objectif national. Le présent document de travail vise à favoriser le dialogue au sein de la province entre les résidents, les commissions régionales, le secteur privé et tous les paliers de gouvernement en vue de mettre en œuvre de nouvelles stratégies de réduction des déchets. Il décrit les mesures prises par le passé et les défis qu'il faudra relever en matière de réduction des déchets. En outre, une série de principes directeurs y est proposée en vue de susciter le débat et servira de base aux futures Stratégies de réduction et de réacheminement des déchets pour le Nouveau-Brunswick.

Le présent document contient un certain nombre d'initiatives qui pourraient être intégrées aux stratégies. Ces initiatives font suite à l'examen des méthodes de gestion des déchets solides employées au Nouveau-Brunswick et ailleurs en Amérique du Nord. Elles tiennent compte également des consultations menées auprès des représentants des municipalités, des commissions régionales de gestion des déchets solides, des entreprises de recyclage et de l'industrie des boissons.

BREF HISTORIQUE DE LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

La croissance rapide de la production des déchets solides au Nouveau-Brunswick et dans l'ensemble du Canada au cours des 40 dernières années a posé d'énormes problèmes aux administrations municipales et provinciales.

Avant la construction récente d'installations d'élimination adéquates, la plupart des ordures ménagères et des déchets d'origine commerciale et industrielle produits dans la province aboutissaient dans quelque 300 dépotoirs. Dans bien des cas, ces dépotoirs étaient mal situés et mal gérés, créant des problèmes de toutes sortes, y compris le rejet de déchets à l'extérieur du

dépotoir, la présence de rats et d'autres animaux nuisibles, les odeurs, les risques d'incendie, la pollution atmosphérique, ainsi que la contamination des eaux de surface et souterraines.

Au milieu des années 80, il était devenu évident pour les résidents de toutes les régions de la province que cette situation était inacceptable tant sur le plan environnemental que sur le plan social. Il fallait accorder une plus grande priorité à la gestion structurée des déchets solides et trouver sans tarder des solutions à long terme.

À la suite des vastes consultations publiques effectuées en 1986 par le Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick (organisme consultatif relevant du ministre de l'Environnement), le gouvernement provincial a proposé une façon totalement nouvelle de traiter la question dans une série de cinq documents détaillés intitulés « La gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick ».

Un réseau régional de gestion des déchets solides

Le Plan de gestion des déchets solides adopté en 1987 proposait notamment la création de commissions régionales de gestion des déchets solides qui s'occuperaient directement de tous les aspects reliés à cette question dans leur région respective. Il proposait également de choisir les membres des commissions parmi les élus municipaux et les membres des comités consultatifs de districts de services locaux.

Une approche régionale comme celle énoncée dans le Plan présente l'avantage d'offrir aux décideurs locaux diverses options et un cadre de travail en vue de la construction d'un réseau régional.

Avant la création des commissions régionales de gestion des déchets solides, des comités provisoires avaient été mis sur pied pour étudier la situation, consulter les résidents et créer une stratégie de gestion des déchets à long terme pour leur région respective. Alors que l'on mettait la dernière main aux plans de construction de nouvelles installations, les comités provisoires ont tous été remplacés par des commissions de gestion des déchets solides constituées en sociétés.

Le gouvernement provincial a soutenu chaque comité dès leur création et continue d'appuyer les efforts des commissions chargées d'examiner les problèmes de gestion des déchets, d'élaborer des stratégies et de construire des installations. Ce soutien a pris la forme d'une aide financière (50 % des coûts de planification et d'immobilisations) et de conseils techniques et de planification dispensés par l'entremise du ministère de l'Environnement.

De plus, le Fonds en fiducie pour l'environnement a consenti aux commissions une aide financière en vue de l'achat de différents appareils de recyclage. Par exemple, la Commission de gestion des déchets solides de Fredericton a pu ainsi se procurer une déchiqueteuse de pneus, alors que la COGERNO et la Commission régionale du Sud-Ouest ont pu mettre sur pied des centres de recyclage.

Les 12 commissions régionales de gestion des déchets solides du Nouveau-Brunswick représentent les résidents de toutes les régions de la province et supervisent l'exploitation d'un réseau d'installations de plusieurs millions de dollars. Ce réseau comprend actuellement six lieux d'enfouissement régionaux et cinq postes de transfert. Les commissions constituent le cœur du réseau de gestion des déchets solides du Nouveau-Brunswick et devraient jouer un rôle clé dans la création et la mise en œuvre de nouvelles stratégies de réduction des déchets au cours des années à venir.

Collecte des déchets solides

Actuellement, la responsabilité de la collecte et du transport des déchets au Nouveau-Brunswick ne relève pas des commissions. En règle générale, chaque municipalité supervise la collecte et le transport des déchets solides sur son territoire jusqu'aux installations exploitées par la commission régionale.

Certaines municipalités financent l'achat d'équipement et l'embauche d'employés nécessaires afin d'offrir un service de collecte des ordures ménagères, à même les impôts fonciers. Les établissements commerciaux et industriels quant à eux retiennent habituellement les services d'entrepreneurs privés qui se chargent de la collecte de leurs déchets et du transport jusqu'à une installation régionale d'élimination des déchets. La collecte des déchets solides résidentiels et commerciaux peut également être confiée au secteur privé. Il s'agit essentiellement du même système que celui exploité par la municipalité, sauf que les contrats de collecte des ordures ménagères sont attribués à la suite d'un appel d'offres officiel.

Dans les zones non constituées en municipalités du Nouveau-Brunswick, le ministère des Municipalités est responsable de la collecte et du transport des déchets solides municipaux jusqu'aux installations d'élimination régionales.

Les commissions de gestion des déchets solides imposent des frais de dépôt aux municipalités et districts de services locaux pour chaque charge de déchets transportée à leur installation régionale d'élimination des déchets respective.

INITIATIVES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Au cours des 30 dernières années, diverses initiatives ont été mises en œuvre au Canada dans un effort toujours croissant visant à réduire la quantité de déchets solides destinés aux lieux d'enfouissement. Au Nouveau-Brunswick, ces initiatives ont pris diverses formes, allant des programmes communautaires de collecte et de recyclage par des bénévoles à des projets d'infrastructure de grande envergure. Certaines de ces initiatives sont résumées ci-dessous.

Compostage des déchets organiques

Les déchets organiques représentent environ 30 % (au poids) des déchets solides municipaux ou, en d'autres termes, un tiers des ordures ménagères. Le compostage, ou la sensibilisation à la décomposition biologique, peut réduire sensiblement la quantité des déchets acheminés vers les lieux d'enfouissement et, ainsi, la concentration du lixiviat qui y est produit (le lixiviat est un liquide qui se forme lorsque la pluie ou la neige passe à travers des déchets en décomposition). Le compostage présente aussi l'avantage de produire des matières qui peuvent être utilisées comme engrais à des fins agricoles et d'aménagement paysager. Parmi les déchets se prêtant au compostage, on retrouve les feuilles, les déchets de tonte de gazon et d'autres résidus du jardinage, les restes d'aliments, les boues des eaux usées et les déchets de bois.

Les activités de compostage domestique gagnent de la popularité dans la province et sont présentes dans plusieurs municipalités. En dépit de l'accroissement des initiatives de compostage à plus grande échelle en Amérique du Nord, une seule commission de gestion des déchets solides du Nouveau-Brunswick (Westmorland-Albert) a mis sur pied un programme de compostage à grande échelle.

Le soutien que le gouvernement provincial a accordé au compostage s'est limité jusqu'à maintenant à la diffusion de lignes directrices techniques et à la promotion du compostage domestique et municipal par le biais de programmes d'information et de formation. Une fiche technique sur les déchets organiques qui précise les processus de préparation et d'application de biosolides aux déchets municipaux a également été mise à la disposition du grand public et des installations de traitement municipales.

Le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) a préparé et adopté le document intitulé *Critères de qualité du compost* en 1996 pour s'assurer que le compost respecte les normes nationales en matière de protection de la santé et de l'environnement.

Bonne gestion des produits

Le concept de la « bonne gestion » part du principe que les entreprises qui fabriquent ou mettent en marché un produit qui aboutira de toute façon à la poubelle doivent assumer leur part de responsabilité dans la gestion de leur produit. Il existe actuellement des programmes de bonne gestion volontaires et obligatoires au Nouveau-Brunswick. Certains programmes volontaires visent des produits précis (par exemple, les piles au nickel-cadmium). Plus courantes, les initiatives comportant un certain degré de bonne gestion obligatoire ont porté, au Nouveau-Brunswick, sur les récipients à boisson et les pneus usés.

Récipients à boisson

Promulguée en 1992, la *Loi sur les récipients à boisson* visait à la fois la réduction de la quantité de déchets le long des routes et des berges et le réacheminement de matières autrement destinées à l'enfouissement. La Loi établit un cadre en vue d'une modification du système de consigne et de remboursement pour les récipients à boissons gazeuses, à jus et à boissons alcoolisées.

La Loi énonce les exigences pour les contenants mêmes (étiquettes, dimensions et types), ainsi que pour les procédures d'enregistrement des établissements de consignation, appelés centres de remboursement, les règles d'exploitation de ces centres et les responsabilités des distributeurs. Elle établit également les droits de manutention qui sont versés aux centres de remboursement. Un droit de protection de l'environnement prélevé de la partie non remboursée des consignes procure chaque année des revenus d'environ 4,5 millions de dollars au Fonds en fiducie pour l'environnement du Nouveau-Brunswick. L'autre partie des consignes est remise afin de compenser le coût de la collecte et du recyclage des contenants.

Plus de 100 distributeurs de boissons sont actuellement assujettis à cette Loi, ce qui représente plus de 3 000 marques et types de récipients. Chaque distributeur est tenu par la Loi de soumettre à l'approbation du ministre de l'Environnement des plans de gestion du « cycle de vie » de ses récipients. Afin de se conformer à cette obligation et de satisfaire aux autres exigences de la Loi, les distributeurs de boissons gazeuses et de jus ont confié la gestion de leurs récipients à Encorp Atlantic.

La Société des alcools du Nouveau-Brunswick, l'unique distributeur de tous les récipients de boissons alcoolisées et de bouteilles de bière réutilisables, s'est dotée d'un plan de gestion pour tous les récipients à boissons alcoolisées vendus dans ses points de vente. La Société a retenu les services d'une entreprise privée, Rayan Investments, pour se conformer aux exigences de la Loi.

À la suite d'un examen de la *Loi sur les récipients à boisson* qui a duré cinq ans, le gouvernement songe actuellement à y apporter un certain nombre de modifications afin d'améliorer le fonctionnement du programme et de faciliter l'ajout d'autres contenants à boisson.

Il y a 88 centres de remboursement actuellement en exploitation dans la province. Depuis le début du programme en 1992, plus de un milliard de récipients recyclables ont été retournés à ces centres.

Au 30 novembre 1998, les taux de retour s'établissaient à 75 % pour les récipients à boisson non alcoolisée, à 64 % pour les récipients à boisson alcoolisée et à 96 % pour les récipients de bière réutilisables. Diverses matières, ou combinaisons de celles-ci, peuvent entrer dans la composition des récipients à boisson, y compris de la vitre, de l'aluminium, de l'acier, du carton et sept catégories de matières plastiques. De plus, les combinaisons complexes de ces matières sont courantes, notamment dans la fabrication de boîtes aseptiques.

La *Loi sur les récipients à boisson* s'est avérée un important stimulant de l'activité économique dans l'ensemble de la province : elle a permis la création de plus de 250 emplois à temps plein et à temps partiel dans le réseau des centres de remboursement. La plupart des petites entreprises privées ont vu le jour à la suite de l'adoption de la Loi, tandis que les entreprises de bouteilles de bière déjà existantes ont agrandi leurs installations. De nombreux centres de remboursement ont également élargi leurs activités pour accepter des produits recyclables supplémentaires tels que le papier journal, le carton ondulé, la vitre, etc. Ces articles sont ensuite vendus sur le marché libre.

L'expérience depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les récipients à boisson* a démontré que la création d'un système de consigne et de retour peut stimuler à la fois la réduction des déchets et le développement économique. Dans l'élaboration de nouvelles stratégies de réduction et de réacheminement des déchets solides pour la province, on examinera les possibilités que présentent le modèle établi en vertu de la *Loi sur les récipients à boisson* et les infrastructures connexes. Il faudra aussi envisager la possibilité d'ajouter d'autres récipients au programme et se pencher sur le rôle futur que peuvent jouer les centres de remboursement dans le recyclage d'autres matières.

Pneus usés

On estime à 520 000 le nombre de pneus neufs achetés chaque année dans la province. L'entreposage et l'élimination inadéquats des pneus peuvent avoir de graves conséquences sur l'environnement en cas d'incendie, notamment la pollution atmosphérique et la contamination de l'eau souterraine de la région environnante.

En 1995, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a entamé des discussions approfondies sur cette question avec les fabricants, les distributeurs et les détaillants de pneus en vue de créer un nouveau mode de gestion des pneus usés. En août 1996, la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* a été modifiée pour permettre la création de commissions d'intendance. Au même moment, le Règlement établissant la Commission d'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick a été promulgué. Cette commission est composée de représentants de l'industrie et du gouvernement.

La Commission d'intendance des pneus utilise les fonds provenant d'un droit retenu à la vente de pneus neufs pour financer une entreprise de transformation, la Tire Recycling Atlantic Canada Corporation (TRACC), située à Minto, au Nouveau-Brunswick. Cette entreprise assure la collecte et la transformation des pneus usés en broyant le matériau en « miettes de caoutchouc ». Ce matériau brut est ensuite utilisé dans la fabrication de nouveaux produits à base de caoutchouc destinés aux marchés intérieurs et extérieurs du Nouveau-Brunswick.

Depuis le 1er octobre 1996, des droits environnementaux sont prélevés sur tous les pneus neufs vendus dans la province. Ces droits s'élèvent à 3 $ pour les pneus des voitures et à 9 $ pour ceux des camions. La Commission d'intendance des pneus tire de ces droits des recettes d'environ 2 millions de dollars par an qu'elle consacre à l'exploitation générale du programme. Depuis octobre 1997, on a réduit de plus de 1,1 million le nombre de pneus dirigés vers les lieux d'enfouissement.

QUELLE EST LA PROCHAINE ÉTAPE?

Grâce à divers types de programmes de bonne gestion, le Nouveau-Brunswick a réduit depuis 10 ans la quantité de certaines matières acheminées aux lieux d'enfouissement. Cependant, comme il a déjà été mentionné, les efforts déployés pendant cette période pour régler les problèmes de longue date en matière d'élimination des déchets ont nécessité des ressources humaines et financières considérables. La construction de lieux d'enfouissement écologiques au Nouveau-Brunswick est pour ainsi dire terminée. Maintenant que ce réseau est stable, la province pourra accorder la priorité à la réduction des déchets.

Le savoir-faire que les commissions régionales de gestion des déchets solides ont acquis au cours de la création et de l'exploitation de leurs infrastructures modernes et l'expérience que possède la province à l'égard des programmes de bonne gestion forment une base très solide en vue de la réalisation de cet objectif.

Les principes directeurs énoncés ci-dessous dans le cadre de nouvelles stratégies de réduction et de réacheminement des déchets au Nouveau-Brunswick font suite à une série d'examens détaillés, de considérations d'ordre technique et de consultations non officielles dans ce domaine complexe. Ils visent simplement à informer les intervenants et à servir de point de convergence en vue des discussions qui auront lieu au cours des mois à venir.

PRINCIPES DIRECTEURS

- La gestion des déchets solides est la responsabilité de chaque citoyen, entreprise, industrie et palier de gouvernement. Les stratégies de réduction et de réacheminement des déchets doit tenir compte des opinions exprimées lors des consultations auprès de ces intervenants et être mise en œuvre si possible dans le cadre de partenariats entre ces derniers.

- La gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick sera toujours effectuée de façon à protéger le mieux possible l'environnement.

- La province du Nouveau-Brunswick est déterminée à atteindre l'objectif de réacheminement des déchets de 50 % du CCME et à assurer la création de partenariats entre le public, l'industrie et tous les paliers de gouvernement pour maximiser la réduction des déchets.

- Les stratégies de réduction et de réacheminement des déchets pour le Nouveau-Brunswick sera axée sur le réacheminement des déchets au moyen de la réduction du volume de déchets produits, de la réutilisation des matières destinées à l'enfouissement et du recyclage.

- Les stratégies de réduction et de réacheminement des déchets aura une portée provinciale, mais tiendra compte des divergences régionales et de la nécessité d'assouplir la mise en œuvre.

- La mise en œuvre des stratégies sera graduelle. Autrement dit, des mesures progressives devront être prévues pour assurer la planification et la mise en place d'un cadre réglementaire et d'une infrastructure convenables.

- Comme la réduction de la quantité des déchets solides produits ne pourra se faire sans une évolution des habitudes des citoyens et de la culture des entreprises, la sensibilisation et l'information constituent des éléments clés des stratégies de réduction et de réacheminement des déchets.

- Les commissions régionales de gestion des déchets solides du Nouveau-Brunswick jouent actuellement un rôle primordial dans la gestion des déchets dans l'ensemble de la province. Elles seront considérées comme des intervenants clés dans la création et la mise en œuvre de nouvelles stratégies de réduction et de réacheminement des déchets.

- Les stratégies de réduction et de réacheminement des déchets doit maximiser les possibilités de création d'emplois et les retombées économiques que procurent la gestion des déchets et leur réutilisation dans la fabrication.

AVANTAGES DE LA RÉDUCTION ET DU RÉACHEMINEMENT DES DÉCHETS

Au début des discussions publiques sur les déchets solides, les questions portent souvent sur les raisons de la réduction et du réacheminement des déchets.

- Fondamentalement, il semble toujours plus sage de prolonger l'utilisation d'un produit particulier que de le jeter.

- Des études officielles ont toutes révélé qu'en prolongeant la durée de vie utile des biens de consommation, on utilisait moins de matières brutes ou nouvelles et moins d'énergie. Les consommateurs peuvent également réaliser des économies en achetant des produits plus durables puisqu'ils n'ont pas besoin de les remplacer aussi souvent.

- Lorsqu'il y a moins de déchets acheminés aux installations d'élimination, cela prolonge la vie utile de ces dernières.

- Les besoins à long terme en fonds publics (pour les dépenses en capital) et en biens-fonds pour la construction de nouvelles installations de gestion des déchets solides devraient s'atténuer au fur et à mesure que le volume des déchets diminue.

- Selon les estimations actuelles, un réacheminement de 10 à 25 % des matières recyclables destinées aux lieux d'enfouissement sanitaire est un objectif réaliste pour la plupart des communautés canadiennes.

- La réduction ou le réacheminement efficace des déchets à long terme atténue les besoins en ressources naturelles si précieuses, comme les combustibles, les forêts et les sources d'approvisionnement en eau, et aide à préserver les habitats fauniques.

- La réutilisation de certaines matières et ressources produit des déchets moins dangereux (p. ex., l'huile usée) et assure un approvisionnement abordable de matières brutes qui, à leur tour, peuvent créer des occasions d'affaires pour les petites et grandes entreprises.

- Le nombre croissant de boutiques d'équipement de sport et de vêtements d'occasion, d'entreprises de location de voitures d'occasion et de matériaux de construction réutilisables (fenêtres, accessoires pour la baignoire, bois d'œuvre, etc.) en est un exemple.

- Le recyclage nécessite beaucoup de main-d'œuvre. Par conséquent, l'entreprise privée ou la commission régionale de gestion des déchets solides de la province qui choisit de mettre en œuvre un tel programme contribue à améliorer les perspectives d'emploi.

- La réutilisation permet également de créer des emplois et de stimuler l'économie. Le secteur de la réparation profite de l'intérêt accru des consommateurs qui veulent conserver leurs appareils en bon état de fonctionnement.

Il est clair que la promotion et l'intensification des efforts de réduction et de réacheminement des déchets à l'échelle communautaire permettent de sensibiliser davantage le public au problème global de la gestion des déchets solides. Les Néo-Brunswickois qui participent activement aux programmes de recyclage se sont rapidement rendus compte de l'importance de leurs activités quotidiennes sur les volumes de déchets que nous produisons tous.

OBSTACLES À LA RÉDUCTION ET AU RÉACHEMINEMENT DES DÉCHETS

Pour être efficace, on doit reconnaître qu'il existe actuellement un certain nombre d'obstacles au recyclage et présenter des mesures précises pour les surmonter. Voici un aperçu des principaux obstacles actuels au réacheminement des déchets dans la province :

- **La volatilité du marché du recyclage.** Le marché des produits recyclables ou réutilisables est soumis à d'importantes fluctuations de prix. Au cours des dernières années, les prix des matières recyclables, notamment les matières plastiques et le papier journal, ont chuté considérablement. Cela a eu pour effet de décourager la mise en œuvre d'activités de recyclage. Les prix d'autres matières, comme les canettes d'aluminium et le carton, demeurent raisonnables.

- **Le coût du transport.** De nombreux marchés de produits recyclables sont situés à l'extérieur de la province. Les coûts supplémentaires qu'entraîne le transport ont un effet négatif sur les marchés des produits recyclés. La situation s'aggrave lorsque les prix sont à la baisse.

- **L'absence d'une infrastructure de commercialisation des produits recyclables.** Les entreprises de recyclage et les commissions régionales de gestion des déchets solides ont clairement indiqué qu'elles avaient besoin d'une aide aux fins de la commercialisation des produits recyclables.

- **Le faible nombre de programmes de « tri à la source » pour la collecte des déchets solides municipaux dans la province.** Les frais de dépôt relativement peu élevés au Nouveau-Brunswick découragent le tri à la source, particulièrement dans le secteur institutionnel, commercial et industriel et dans le secteur de la construction et de la démolition. Certains lieux d'enfouissement au Canada imposent des frais variables, ce qui favorise le tri à la source.

- **La perception de la population.** Comme il n'est pas toujours possible d'établir la valeur monétaire des avantages environnementaux que procurent la réduction et le réacheminement des déchets, certains citoyens, fonctionnaires ou entreprises ont du mal à justifier le recyclage, lorsqu'il est plus coûteux de recycler un produit que de l'enfouir. Il faut insister sur les avantages économiques et environnementaux à long terme.

- **Les programmes volontaires de bonne gestion.** En règle générale, les entreprises et l'industrie ont manifesté peu d'enthousiasme à l'égard des programmes volontaires de bonne gestion. Par conséquent, des matières réutilisables ou recyclables sont jetées au rebut.

Enfin, tous s'accordent pour dire que l'évolution des mentalités peut exercer une influence non négligeable sur la création de marchés pour les matières recyclées. Cependant, nombreuses sont les personnes qui croient encore qu'il est préférable d'acheter des produits « neufs ». Cette attitude a une incidence directe sur la possibilité de commercialiser des produits de consommation contenant des matières recyclées ou réutilisables. En conséquence, certaines entreprises choisissent de ne pas utiliser de matières recyclées dans leurs procédés de fabrication.

POSSIBILITÉS DE RÉDUCTION ET DE RÉACHEMINEMENT DES DÉCHETS SOLIDES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Depuis 1988, la province affiche un taux de 39 % au chapitre du réacheminement des déchets, mais il existe bien des moyens d'améliorer encore ce résultat. En fait, une part importante de la population souhaite que des progrès soient réalisés en ce domaine. Voici donc un aperçu des possibilités et des idées nouvelles que le Nouveau-Brunswick pourrait incorporer dans des stratégies provinciales de gestion des déchets solides.

1. Le rôle du gouvernement provincial

Le gouvernement provincial et notamment son ministère de l'Environnement peuvent agir à divers paliers, y compris dans le cadre de leurs responsabilités à l'échelon national et dans la région de l'Atlantique. Le Ministère exprime d'ailleurs les vues du Nouveau-

Brunswick à ce sujet au sein de forums nationaux comme le CCME et prend part aux décisions d'envergure nationale dans le domaine de la gestion des déchets solides.

Adoption de politiques, de lois et de règlements : Le gouvernement de la province établit les politiques qui s'appliqueront à tout son territoire et, s'il y a lieu, instaure les mesures législatives nécessaires à leur mise en oeuvre. Des réexamens réguliers font en sorte que les lois et règlements provinciaux touchant les déchets solides (la *Loi sur les récipients à boisson* et son règlement, par exemple) concordent avec les tendances actuelles et continuent d'atteindre leurs objectifs.

Le ministère de l'Environnement peut proposer des modifications à ces politiques ou lois afin d'aider les intervenants, notamment les commissions de gestion des déchets solides, à s'acquitter de leurs très importantes responsabilités en matière de réduction des volumes produits.

Sujet de discussion : Politiques – Lois et règlements

Par l'intermédiaire du mécanisme de consultation publique à venir, les nouvelles stratégies de réduction et de réacheminement des déchets solides pourrait cerner les secteurs où il serait souhaitable que le gouvernement provincial et ses ministères soient disposés à modifier les politiques, la réglementation et les lois actuelles de manière à soutenir les efforts futurs de la province en cette matière et les grands projets de réduction et de réacheminement entrepris par les commissions de gestion des déchets solides et d'autres intervenants.

Marchés publics : Afin de donner le bon exemple, le gouvernement du Nouveau-Brunswick pourrait imposer à ses tous ses organes une politique des marchés publics qui tiendrait compte de la protection de l'environnement. Plus précisément, le gouvernement pourrait envisager les mesures suivantes : a) intégrer les principes « verts » à sa politique; b) établir les possibilités qui s'offrent à lui en matière de gestion et de réduction des déchets; c) étudier les bienfaits éventuels d'appels d'offres comportant la notion du respect de l'environnement, c'est-à-dire notamment, dans les contrats de construction et de démolition, l'ajout de conditions touchant l'élimination correcte des rebuts. Un comité interministériel pourrait être créé pour étudier les mesures susmentionnées.

Sujet de discussion : Marchés publics

Les stratégies pourraient recommander : a) l'adoption d'une politique des marchés publics respectueuse de l'environnement; b) une évaluation des possibilités de réduction des déchets dans les ministères gouvernementaux; c) une étude des bienfaits éventuels d'appels d'offres intégrant la protection de l'environnement.

Information et sensibilisation du public : La province aura pour tâche essentielle de préparer du matériel d'information sur les possibilités et les responsabilités en matière de

réduction et de réacheminement des déchets et de le rendre facilement accessible à la population. Ce matériel devrait favoriser l'adoption des stratégies en expliquant en quoi elle toucherait les particuliers et les familles.

De toute évidence, il faudra que ce matériel et les activités de sensibilisation soient préparés aux paliers local, municipal et régional afin d'expliquer et de promouvoir des initiatives communautaires de réduction et de réacheminement. La province doit être prête à les assister à la fois en mettant son propre matériel d'information publique à leur disposition et en les soutenant lorsqu'ils sollicitent une aide financière pour compenser le coût de la préparation et de la diffusion de leurs documents d'information et de sensibilisation. Tous les partenaires ont indiqué que la présence d'un bon programme d'information publique est indispensable à la réussite d'initiatives ou de stratégies de réduction et de réacheminement des déchets.

Sujet de discussion : Information et sensibilisation du public

L'information et la sensibilisation du public étant des éléments clés de stratégies de réduction et de réacheminement des déchets, le ministère de l'Environnement verrait à : a) aider la population à bien comprendre de quoi il s'agit et à participer aux efforts, b) appuyer les mesures locales, municipales et régionales de réduction.

Financement incitatif : Du point de vue du gouvernement, le Fonds en fiducie pour l'Environnement pourrait aider les commissions régionales de gestion des déchets solides, les municipalités et les autres parties intéressées dans leurs activités d'amélioration des infrastructures de réduction et de recyclage, leurs projets innovateurs et l'élaboration de matériel d'information publique.

Sujet de discussion : Financement incitatif

Dans les stratégies, on pourrait proposer que le ministère de l'Environnement appuie les demandes de financement faites par les commissions de gestion des déchets solides, les municipalités et d'autres instances auprès du Fonds en fiducie pour l'Environnement au titre de systèmes de recyclage, de plans de réacheminement (commissions de gestion des déchets solides), de la fondation de coopératives de commercialisation et de la conception de matériel d'information sur la réduction des rebuts produits. Dans l'élaboration des stratégies, il faudrait aussi examiner les sources non conventionnelles de financement.

2. Le rôle des commission régionales de gestion des déchets solides

À l'origine, la gestion des déchets solides devait être confiée aux instances locales et régionales, sous l'égide principalement de commissions formées à cette fin; cette notion prévaut encore et on la considère comme étant la clé du succès à long terme.

Même si plusieurs commissions régionales de gestion des déchets solides ont entrepris des programmes de recyclage, leurs efforts ont porté surtout sur l'élimination des rebuts. Il serait temps qu'elles accordent considérablement plus d'attention à la gestion et au réacheminement vus comme des projets d'ensemble. Les sujets suivants, qui s'articulent autour de l'élargissement du rôle des commissions pour assurer la réussite des initiatives dans ces deux domaines, pourraient faire l'objet d'un débat.

Actuellement, il n'existe aucune norme pour la réalisation de programmes de réduction et de réacheminement des déchets dans l'ensemble de la province. Pendant l'élaboration de de nouvelles stratégies, à laquelle participeront tous les intervenants, on pourrait établir un cadre général de mise en œuvre dont se serviraient ultérieurement toutes les commissions régionales. À ses fonctions décrites précédemment, la province ajouterait celle de faciliter la conception de ces stratégies.

Sujet de discussion : Plans régionaux de réduction et de réacheminement des déchets solides

Chaque Commission de gestion des déchets solides pourrait être incitée et aidée à élaborer un plan de réduction et de réacheminement. Le plan s'inspirerait de la stratégie provinciale et serait établi en collaboration avec les municipalités, les districts de services locaux et les autres intervenants de chaque région.

Les municipalités et les commissions régionales peuvent décider qu'il serait souhaitable de confier à un seul organisme la responsabilité générale de la gestion des déchets à l'intérieur d'une région (collecte, recyclage et élimination), pour faire en sorte que toutes les activités se déploient sous l'égide d'un seul système. Le secteur de la gestion des déchets solides est fortement intégré; par conséquent, tout changement survenu dans un élément du système se répercute généralement chez un ou plusieurs des autres. Ainsi, l'introduction d'un programme de recyclage ou de compostage à grande échelle (régionale) entraînera une évolution dans les activités de collecte, de transformation et de stockage des déchets de cette région. Un organisme unique aurait l'avantage de pouvoir planifier, mettre en oeuvre et faire fonctionner un système intégré dans l'ensemble de la région, sans avoir à transiger avec de nombreux intervenants et instances décisionnelles qui pourraient ralentir l'obtention d'un consensus.

En vertu du système actuel, les municipalités et les commissions devraient s'entendre sur la création de cet organisme unique. Les municipalités pourraient volontairement confier les services de collecte à leur commission ou conserver cette fonction et collaborer avec elle pour établir un système régional de gestion (fondé par exemple sur le tri à la source). Une approche plus directe consisterait à faire en sorte que la province, par voie législative et réglementaire, confie l'ensemble des responsabilités de gestion aux commissions de gestion des déchets solides et à leurs partenaires éventuels.

Les commissions, en plus de s'intéresser au réacheminement et à l'élimination des déchets à grande échelle, pourraient assumer plus de responsabilités dans la gestion au sein de leur région respective. Elles pourraient notamment se charger des éléments suivants :

1. la gestion des déchets de construction et de démolition, y compris l'inspection et l'agrément des dépotoirs;
2. la délivrance des permis aux centres régionaux de récupération et l'inspection de ces centres;
3. la représentation d'une industrie particulière dans le cadre d'un programme de bonne gestion (visant par exemple les ordures ménagères dangereuses).

Sujet de discussion : Rôle des commissions régionales de gestion des déchets solides

Les stratégies de réduction et de réacheminement des déchets solides pourrait recommander que les commission régionales :

1. ***jouent un rôle élargi relativement à la gestion des déchets dans leur région, notamment en offrant des services de collecte et d'élimination d'envergure régionale;***
2. ***soient chargées de délivrer les permis aux dépotoirs de débris de construction et de démolition et aux centres de récupération, en plus d'effectuer l'inspection de ceux-ci;***
3. ***représentent l'industrie dans les programmes de bonne gestion.***

Pour qu'on puisse tirer profit de cette possibilité, il faudra déterminer s'il y a lieu que la province légifère en la matière.

3. Le rôle des municipalités, du ministère des Municipalités et des districts de services locaux

Les municipalités, qui jouent un rôle de premier plan dans la collecte et le transport des déchets municipaux et siègent aux commission régionales, doivent collaborer étroitement au soutien des commissions qui élaboreront des plans de réacheminement. Elles s'intéresseront d'ailleurs naturellement aux effets éventuels de ces plans sur les coûts liés à la collecte, au transport, aux droits de dépôt et aux immobilisations.

En outre, les municipalités sont encouragées à concevoir des programmes de réduction adaptés à leur propre milieu. Jusqu'à présent, 55 municipalités du Nouveau-Brunswick ont obtenu l'aide du Fonds de réduction des déchets pour divers projets de cette nature. Quelque vingt municipalités ont aussi participé à un programme de recyclage des annuaires téléphoniques. Le déchiquetage des arbres de Noël gagne également en popularité, car il s'agit d'une stratégie efficace. Les municipalités pourraient aussi envisager d'autres mesures comme le compostage communautaire.

Sujet de discussion : Rôle des municipalités, du ministère des Municipalités et des districts de services locaux

Les commissions régionales devraient consulter exhaustivement le ministère des Municipalités, les municipalités et les districts de services locaux lors de l'élaboration de plans de gestion de la réduction et du réacheminement des déchets solides et s'assurer de leur pleine et entière collaboration. Les municipalités devraient également continuer à lancer leurs propres initiatives de réduction des déchets solides, en collaboration avec leur commission respective et avec la province.

4. La commercialisation des matières recyclables

L'un des obstacles importants à la réussite et à la rentabilité d'un programme de réacheminement des déchets est la difficulté de commercialiser les matières recyclables obtenues. Éventuellement, on pourrait prendre les moyens suivants pour promouvoir l'apparition de nouveaux débouchés et la commercialisation des matières recyclables :

Former une coopérative de commercialisation

En raison de la quantité relativement faible de matières produites par chaque région et du peu de ressources humaines que chacune peut consacrer particulièrement à la commercialisation, les commissions régionales de gestion des déchets solides, les entreprises privées de recyclage et les centres de récupération pourraient examiner la possibilité de former des coopératives de commercialisation.

Une telle coopérative pourrait cibler en priorité le repérage des débouchés et la vente des matières au Canada, aux États-Unis ou ailleurs dans le monde. Elle pourrait également évoluer au sein d'un réseau actuel d'échange, comme celui de la Bourse canadienne des déchets, en plus de se charger d'organiser l'expédition des matières vers les marchés.

De plus, lorsqu'il existe une demande à l'intérieur de la province, il est rare que l'on dispose de mécanismes de collecte aptes à assurer un approvisionnement constant en volume suffisant pour les industries consommatrices. En raison de cette situation, la province est parfois obligée d'importer certains produits recyclés tandis que, dans bien des régions néo-brunswickoises, des matières recherchées se retrouvent aux lieux d'enfouissement (par exemple, le papier journal). Le remaniement des programmes de réacheminement des déchets aidera l'industrie en lui fournissant une source locale de matières recyclables, mais une coopérative de commercialisation pourrait faire en sorte que ces matières circulent facilement entre leur source et les acheteurs éventuels.

La participation pourrait prendre diverses formes (p. ex., volontaire ou obligatoire), mais afin d'assurer la formation d'un réseau provincial complet, les coopératives devraient comprendre à tout le moins les commissions de gestion des déchets solides, les centres de récupération et les entreprises de recyclage.

Sujet de discussion : Création d'une coopérative de commercialisation

Les nouvelles stratégies de réduction et de réacheminement des déchets du Nouveau-Brunswick pourrait prévoir la création d'une coopérative de commercialisation des matières recyclables, dont seraient membres les commissions de gestion des déchets solides, les entreprises privées de recyclage, les centres de récupération et d'autres intervenants intéressés. Le débat devrait notamment porter sur le choix entre une participation volontaire ou obligatoire.

Teneur minimale en matières recyclées

Comme on l'a mentionné précédemment, le prix de nombreuses matières recyclables a diminué considérablement au cours des dernières années. La faiblesse des marchés se traduit souvent, pour les contribuables, par un accroissement du coût des programmes municipaux de recyclage (et notamment des droits de dépôt par lesquels ils sont financés). Cela décourage l'apparition de nouveaux programmes de recyclage.

Les prix montent ou baissent au gré des cycles économiques, tandis que le coût de la collecte et de la transformation des matières recyclables demeure constant. Si les prix sont trop bas, il est possible qu'une commission de gestion des déchets solides devienne déficitaire ou qu'une entreprise privée de recyclage ne puisse plus réaliser de bénéfice dans ce domaine.

Le recyclage deviendra rentable lorsque les fabricants utiliseront des matières recyclées dans leurs produits et leurs emballages. S'ils ne le font pas de leur propre gré, les gouvernements peuvent les y inciter en adoptant des lois qui fixent une teneur minimale en matières recyclées pour certains produits et emballages. Plusieurs États (en particulier la Californie et l'Oregon) exigent déjà que les journaux soient imprimés sur du papier contenant un pourcentage précis de fibres de papier recyclé.

Les marchés du plastique recyclé tendent à être instables; c'est pourquoi le taux de recyclage du plastique, en Amérique du Nord, reste faible (21,2 % en 1996) et décline constamment (il était de 22,2 % en 1995). Par conséquent, même en exigeant l'emploi d'aussi peu que 10 % de matières recyclées, on pourrait créer de nouveaux débouchés pour la récupération des contenants de plastique. La population relativement faible du Nouveau-Brunswick et la petitesse de son économie par rapport à celle d'autres provinces canadiennes font qu'il serait extrêmement difficile et onéreux pour l'industrie de s'adapter à une législation provinciale instituant une teneur minimale en matières recyclées. Autrement dit, exiger que les fabricants provinciaux, nationaux et internationaux respectent une loi adoptée par le Nouveau-Brunswick pour son marché relativement restreint entraînerait des coûts prohibitifs pour l'industrie.

Le Nouveau-Brunswick, grâce à sa participation au CCME, pourrait toutefois plaider en faveur de l'adoption d'une teneur minimale en matières recyclées dans les produits et emballages et encourager d'autres provinces à agir en ce sens.

Sujet de discussion : Teneur minimale en matières recyclées

Pour contribuer à la formation de marchés fermes pour les matières recyclées, les stratégies de réduction et de réacheminement des déchets du Nouveau-Brunswick pourrait recommander que la province se fasse le promoteur de lois fixant une teneur minimale en matières recyclées et en proposer l'adoption par d'autres gouvernements provinciaux.

Création de marchés locaux

Outre la recherche de débouchés pour les matières recyclées à l'extérieur de la province, il faut envisager la promotion du développement de marchés locaux.

Cela exigera sans doute un soutien logistique et financier de la part des participants à la gestion des déchets solides, y compris l'industrie, les entreprises et les divers paliers d'administration. Il sera néanmoins indispensable d'inciter les ménages et l'industrie à effectuer un tri à la source, car c'est grâce surtout à ce dernier que les entreprises locales auront accès à un approvisionnement constant de matières recyclables (p. ex., le papier journal) en volume suffisant à l'intérieur de la province.

Sujet de discussion : Création de marchés locaux

Lors de l'élaboration des stratégies de réduction et de réacheminement des déchets, il faudra non seulement rechercher des débouchés pour les matières recyclées à l'extérieur de la province, mais aussi envisager de promouvoir le développement de marchés locaux.

5. Bonne gestion de l'industrie

Au Nouveau-Brunswick, les mesures réglementaires intégrant le principe de la bonne gestion des produits ont été limitées aux récipients à boissons, aux pneus usés. Certaines industries procèdent lentement à la mise en œuvre de programmes de bonne gestion volontaire, notamment en ce qui a trait aux piles au nickel-cadmium, aux sacs d'épicerie en plastique, aux contenants de pesticides et à la peinture.

Il ne fait aucun doute que le public et le gouvernement aimeraient voir le nombre des programmes de bonne gestion volontaire augmenter. Une approche de ce genre inciterait l'industrie à prendre de son propre chef ses responsabilités (les fabricants de peintures pourraient instaurer un système de consigne) ou à s'associer aux centres de récupération ou aux commissions régionales de gestion des déchets, qui les représenteraient pour

certaines activités comme les collectes spéciales d'ordures ménagères dangereuses. L'emballage d'ensilage (plastique qui couvre les balles de foin) et les médicaments sont d'autres produits auxquels on pourrait appliquer le principe de bonne gestion après consommation.

Récemment, les provinces de l'Atlantique ont entamé des pourparlers au sujet des emballages de restauration rapide et des ordures ménagères dangereuses. On envisage à cet égard une initiative de bonne gestion de portée régionale. Dans un programme de ce genre, il faut insister sur une diminution de la quantité de matières produites.

Sujet de discussion : Bonne gestion de l'industrie

Les stratégies de déchets solides pourraient prévoir des mesures qui exigent une bonne gestion de l'industrie et qui seraient encadrées par les principes suivants :

- ***le coût réel de la gestion des déchets devrait être compris dans le prix du produit;***
- ***il faudrait encourager les consommateurs à prendre des décisions sages dans l'achat et l'élimination des produits, afin de faciliter la réduction et le réacheminement des déchets;***
- ***des discussions devraient avoir lieu pour déterminer si la bonne gestion devrait être obligatoire ou volontaire.***

6. Réacheminement des déchets dans le secteur industriel, commercial et institutionnel

Environ 50 % des déchets solides produits au Nouveau-Brunswick proviennent du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI). Grâce à des mesures d'incitation, on pourrait réduire de façon importante le volume de matières dirigé vers les lieux d'enfouissement. Comme il a déjà été mentionné, les frais de dépôt actuellement imposés par les installations régionales de gestion des déchets solides sont relativement faibles et, par conséquent, incitent peu le secteur ICI à faire un tri.

On pourrait se servir des frais de dépôt pour encourager le réacheminement au sein du secteur. Il s'agirait d'accroître les frais exigés à l'égard de charges non triées. Les commissions régionales disposeraient ainsi de sommes supplémentaires pour éponger le coût du tri; le secteur aurait le loisir de réduire ses propres coûts en s'en chargeant lui-même et bénéficierait ainsi de frais moins élevés. Ailleurs qu'au Nouveau-Brunswick, des commissions ont pu constater que le principe d'un barème de frais de dépôt encourage effectivement le tri des déchets par le secteur privé.

En juillet 1998, le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick a publié des lignes directrices touchant les déchets de construction et de démolition, afin d'orienter l'élimination des rebuts de ce genre. Ces lignes directrices portent notamment sur : 1) la démolition de bâtiments privés sans vocation commerciale, 2) le choix des endroits à

remettre en état à l'aide de tels rebuts et leur exploitation et 3) le choix des lieux d'enfouissement et leur exploitation.

Au Manitoba, le ministère de l'Environnement a collaboré avec l'association provinciale de l'industrie du bâtiment à l'établissement d'un code encourageant l'application volontaire de bonnes pratiques environnementales. Dans certaines provinces, le gouvernement et l'industrie ont collaboré dans le cadre de projets pilotes illustrant comment on peut réduire les déchets au minimum lors d'une démolition et favoriser la réutilisation des matériaux de construction. En 1998, le ministère de l'Environnement, en partenariat avec ACAP Saint John et Habitat for Humanity, a entrepris un projet témoin de démolition d'un bâtiment (restaurant avec garage) afin de démontrer la supériorité pratique du recyclage des matériaux récupérables sur les méthodes traditionnelles de démolition. Environ un tiers du bâtiment a été démoli; 10 tonnes de matériaux ont été recyclées et 15 tonnes ont été conduites à un lieu d'enfouissement. Les économies réalisées au titre des frais de dépôt et la vente des matières recyclées ont permis de démontrer que les pratiques de démolition qui tiennent compte de la protection de l'environnement sont économiquement viables lorsqu'on les compare aux méthodes traditionnelles.

Sujet de discussion : Réacheminement des déchets dans le secteur ICI

Dans le cadre de l'établissement de stratégies provinciales de réduction et de réacheminement des déchets, il serait bon d'étudier les possibilités de réacheminement dans le secteur industriel, commercial et institutionnel. Il faudrait notamment s'interroger sur l'opportunité d'instaurer des frais de dépôt variables et d'élaborer des codes de bonnes pratiques à l'intention du secteur.

7. Possibilités de réduction des déchets solides à l'échelle municipale

La population semble montrer beaucoup d'intérêt pour le recyclage des déchets solides (ménagers) à l'échelle municipale; bien des citoyens voudraient que l'on accroisse la portée des programmes de recyclage instaurés dans leur milieu. Au Canada, les autorités municipales et régionales chargées de gérer les déchets ont adopté des politiques diverses en matière de réacheminement. En voici quelques exemples :

Mesures de participation volontaire

Certaines collectivités canadiennes se sont dotées d'un programme de participation volontaire généralement concrétisé sous la forme de bacs de récupération de couleur bleue. Elles en remettent un à chaque ménage et celui-ci y dépose les matières récupérables jusqu'au jour de la collecte.

Les citoyens y placent habituellement des produits recyclables comme le papier journal, le carton, les contenants à boisson, etc. De tels programmes affichent au Canada un succès

variable, mais généralement modeste. À certains endroits, c'est la réussite, mais dans d'autres il a fallu les abandonner par manque de participation de la population. Actuellement, au Nouveau-Brunswick, il n'en existe qu'à Fredericton et Oromocto, mais Rivière-Verte prévoit leur emboîter le pas.

En plus de recueillir les matières recyclables à la porte des domiciles, certaines communautés ont institué un système de dépôts conçus pour le tri à la source. On trouve à ces endroits de grands bacs placés côte à côte ou en rangées et le type de matière recyclable à y déposer (canettes, verre, papier, etc.) est clairement indiqué sur chacun; la population se rend par elle-même à ces dépôts. Les éboueurs ne recueillent à domicile que les déchets à éliminer. Au Nouveau-Brunswick, ce système a été adopté par la Commission de gestion des déchets solides du Sud-Ouest et la COGERNO.

Le compostage domestique est un autre moyen de réduction des déchets fondé sur l'effort volontaire qui a gagné considérablement en popularité au cours des dernières années, un nombre toujours plus grand de propriétaires installant des bacs à cette fin à l'arrière de leur domicile. Si la tendance se maintient, le compostage domestique pourrait avoir une incidence sur le coût d'ensemble de la gestion des déchets, car il diminue les sommes à consacrer à la collecte, un élément important du budget au titre des déchets solides.

La multiplication des établissements de recyclage privés et des centres de récupération, qui acceptent d'autres produits recyclables que les récipients à boisson, donne à la population un autre moyen de contribuer à la réutilisation des ordures ménagères.

Sujet de discussion : Mesures de participation volontaire

Les mesures de participation volontaire peuvent contribuer à l'accomplissement des objectifs d'ensemble en matière de réacheminement des déchets. Il faut donc les appuyer et les encourager. Les stratégies de réduction et de réacheminement pourrait ontenir des mesures précises visant à : a) mieux sensibiliser les Néo-Brunswickois aux problèmes liés à la gestion des déchets; b) encourager la diminution des volumes grâce à la diffusion de conseils et d'information sur la réduction des déchets et la réutilisation des matières (grâce par exemple au compostage domestique); c) encourager la responsabilisation des personnes et des familles.

Programmes de tri à la source

Les programmes de recyclage ayant le mieux réussi en Amérique du Nord sont fondés sur le tri à la source. La popularité de ce genre de programme vient surtout du fait que les matières obtenues sont de qualité supérieure et que le coût du tri s'en trouve diminué.

Le tri des produits recyclables à leur origine empêche la contamination par d'autres déchets solides produits au foyer, comme les restes d'aliments. L'isolement des matières organiques facilite également le compostage, s'il fait partie de la gestion globale des

déchets. Le tri à la source est moins dispendieux que le tri après la collecte, qui exige beaucoup de ressources humaines.

Le tri à la source (c'est-à-dire, pour les ordures ménagères, à la maison) peut aussi rendre plus facile la manutention des matières qui ne seront plus acheminées aux lieux d'enfouissement. Cela à son tour peut conférer plus de viabilité aux programmes de recyclage et de compostage. Dans un programme type de grande envergure, les matières recyclables sont d'abord isolées, puis livrées à un établissement central de traitement où elles sont déchiquetées, mises en balles, compostées ou préparées selon les exigences de l'utilisateur, avant d'être expédiées aux commerçants ou aux marchés.

La collaboration des ménages est de toute évidence indispensable au succès de tout projet basé sur le tri à la source. Il faudra aussi prévoir les infrastructures de collecte, de traitement et de transport vers les commerçants ou les marchés.

Certaines municipalités rendent le tri à la source obligatoire par règlement; les ménages et l'industrie y sont tenus de participer aux programmes. Elles agissent ainsi pour s'éviter les dépenses supplémentaires associées à la collecte de deux types de déchets (triés et non triés) et le gaspillage de sommes importantes dans la construction d'installations de recyclage et de traitement qui seraient sous-utilisées.

L'expérience pratique démontre que la présence d'un **système** efficace de collecte et de stockage des ordures ménagères recyclables dans les domiciles mêmes simplifie la participation pour les citoyens. À East Prince (Île-du-Prince-Édouard) et dans la municipalité de Colchester County (Nouvelle-Écosse), des chariots et des sacs de différentes couleurs (les chariots pour le compost ou les produits recyclables et les sacs pour le papier et les ordures à éliminer) ont été fournis aux résidents à un faible coût. Les programmes de ces communautés affichent d'excellents résultats, en raison de l'appui considérable de la population et d'un taux de participation élevé. Actuellement, le taux de réacheminement dépasse 50 % dans le comté d'East Prince, comme dans celui de Colchester.

Le 1er juin 1999, la Commission de gestion des déchets solides de Westmorland-Albert a lancé un programme de tri des matières sèches et humides à Moncton, Riverview et Dieppe. D'autre part, dès le 1er juillet suivant, la Commission de gestion des déchets solides de la région de Fundy a mis en œuvre un programme de tri à la source de portée régionale; elle a prévu des endroits où la population, sur une base volontaire, pourra déposer les matières recyclables, celles qui peuvent servir à la fabrication du compost et les sacs d'ordures.

La faiblesse des frais de dépôt nuit à l'expansion du tri (voir la section « Obstacles à la réduction des déchets » ci-dessus). Il existe des barèmes de frais prévoyant un coût moindre pour les matières triées, par rapport à celles qui ne le sont pas. Un tel barème encouragerait financièrement le secteur privé à adopter le tri à la source.

Sujet de discussion : Programmes de tri à la source

Lors de l'établissement des stratégies de réduction et de réacheminement des déchets pour le Nouveau-Brunswick, on pourrait recommander l'adoption de programmes de tri à la source destinés aux ménages et aux établissements commerciaux. Un débat pourrait avoir lieu afin de déterminer si la participation à ces programmes devrait être obligatoire ou volontaire.

Utilisateur-payeur

Au Canada, la quasi-totalité des ménages déposent leurs ordures devant leur domicile une fois la semaine et elles sont recueillies sans que les coûts correspondants soient apparents. La gestion des déchets, au même titre que la lutte contre l'incendie et la protection policière, est habituellement considérée comme étant un service municipal essentiel dont les frais sont acquittés à même les deniers publics. En général, au Canada, on finance la gestion des déchets ménagers grâce à l'impôt foncier.

Cependant, dans l'ensemble du pays, le coût de la gestion des déchets a progressé plus rapidement que les autres dépenses municipales pour les raisons suivantes :

- L'instauration de normes de protection de l'environnement plus sévères a nécessité l'élaboration de mesures de gestion des déchets moins nocives pour l'environnement et plus onéreuses;
- De larges couches de la population réclament une expansion du recyclage;
- La distance parcourue lors du transport des déchets s'est accrue, parce qu'une résistance farouche s'est opposée à l'établissement de nouvelles installations de gestion (de lieux d'enfouissement par exemple).

Ces facteurs, joints à la diminution des paiements de transfert entre les paliers gouvernementaux, à l'opposition que soulève toute velléité d'augmenter les impôts, à la demande toujours croissante de nouveaux services (recyclage, etc.), ont amené maintes administrations municipales canadiennes à repenser leur mode d'évaluation et de financement de la gestion des ordures ménagères.

À l'heure actuelle, plus de 3 000 communautés nord-américaines, dont environ 80 en Ontario, ont progressivement adopté la formule de « l'utilisateur-payeur » pour l'élimination des déchets. En mettant ce principe en pratique, on encourage les citoyens à réduire le volume de leurs déchets grâce au recyclage ou à la réutilisation, de sorte à diminuer le coût de la collecte pour chaque ménage. Voici quelques variations du principe de l'utilisateur-payeur éventuellement applicables au Nouveau-Brunswick :

Programme intégral d'utilisateur-payeur : Dans un tel programme, la seule source de recettes, au titre des ordures ménagères, est constituée de frais de collecte calculés sur la base d'un volume unitaire. La collecte peut être considérée comme un service public, dont le coût est récupéré au

moyen de frais exigés directement des ménages, éventuellement à intervalle mensuel ou à raison du nombre de sacs d'ordures recueillis. Les établissements industriels, commerciaux et autres participent au financement en acquittant des frais de dépôt pour chaque tonne de déchets déversée dans un lieu d'enfouissement.

Programme partiel d'utilisateur-payeur : Dans un programme de ce genre, la gamme des services offerts est financée à la fois à l'aide d'impôts ou de frais d'utilisation de services publics et de frais d'utilisation pour les ménages. Généralement, on fait « gratuitement » la cueillette d'un ou deux sacs d'ordures, mais on exige un certain montant pour chaque sac supplémentaire.

Service public offert par une commission régionale de gestion des déchets solides : À l'heure actuelle, les municipalités et le ministère des Municipalités (districts de services locaux) se chargent de la collecte des déchets municipaux, tandis que les commissions de gestion des déchets solides voient à leur élimination. Aucun organisme n'assume présentement toutes les responsabilités liées à la gestion des déchets. Dans une telle situation, pourtant, cet organisme pourrait faire appel à une gamme de possibilités afin de mettre sur pied un système régional intégré. Une commission de ce genre pourrait par exemple mettre en œuvre un programme de tri à la source d'envergure régionale. Étant investie de toutes les fonctions associées à la gestion des déchets solides (collecte, recyclage, élimination), elle deviendrait un service public régional.

La création d'un tel service exigerait la mise sur pied d'un nouveau mécanisme de financement. On pourrait notamment récupérer la totalité du coût des activités de gestion en exigeant des frais forfaitaires de chaque ménage, ou encore, pour promouvoir la réduction des déchets, instaurer un programme complet ou partiel d'utilisateur-payeur. Dans le secteur non résidentiel, on continuerait d'exiger des frais de dépôt pour l'élimination des déchets solides.

Pour qu'il soit couronné de succès, tout système d'utilisateur-payeur devrait être mis en œuvre de concert avec d'autres programmes de recyclage et de réduction des déchets. Il faudrait aussi le doter d'un programme continu d'information et de sensibilisation du public, afin d'éliminer toute idée fausse et toute ambiguïté sur des aspects importants comme la fiscalité, l'équité, les déversements illégaux, le calendrier de mise en œuvre proposé, etc. En dernier lieu, les autorités municipales et provinciales devraient prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'élimination illégale des déchets. Toutefois, de nombreuses collectivités indiquent que de tels incidents se raréfient rapidement après la mise en œuvre du programme.

Sujet de discussion : Systèmes de collecte et d'élimination des déchets selon le principe de l'utilisateur-payeur

Les stratégies de réduction et de réacheminement des déchets du Nouveau-Brunswick pourrait comporter un système de collecte fonctionnant selon le principe de l'utilisateur-payeur.

Produits interdits aux lieux d'enfouissement

Cette interdiction est une mesure réglementaire qui vise à proscrire l'élimination de déchets solides recyclables ou inappropriés dans un lieu d'enfouissement. Elle a pour but de promouvoir la réduction, la réutilisation et le recyclage des rebuts. Elle vise également à réduire les volumes éliminés en lieux d'enfouissement et d'ainsi prolonger la durée de vie de ces installations.

L'interdiction de certains produits peut être efficace si :
1. on possède déjà les infrastructures requises, notamment un système de tri des déchets (à la source, c'est-à-dire dans les ménages, par exemple);
2. il existe des débouchés stables pour les matières interdites;
3. les lieux d'enfouissement sont déjà pourvus du matériel de tri et de mise en balles nécessaire à la manutention des matières interdites;
4. l'interdiction est bien appliquée.

Jusqu'à présent, la Nouvelle-Écosse est la seule province à avoir imposé des interdictions à grande échelle pour divers déchets solides d'origine municipale.

Sujet de discussion : Produits interdits aux lieux d'enfouissement

Les stratégies de réacheminement des déchets pourrait comprendre l'interdiction de porter certains produits à des lieux d'enfouissement; elle devrait cependant comprendre les conditions suivantes :
1. ***l'interdiction serait décrétée à la demande des commissions de gestion des déchets solides et s'appliquerait à l'ensemble de la province;***
2. ***il existerait déjà des marchés pour le recyclage et la réutilisation des matières bannies;***
3. ***on posséderait déjà les infrastructures de collecte auprès de la population et de l'industrie;***
4. ***on aurait les moyens d'assurer le respect de l'interdiction.***

CONCLUSION

La première étape d'une gestion structurée des rebuts est déjà pratiquement accomplie au Nouveau-Brunswick, car les dépotoirs municipaux sont progressivement remplacés par des installations régionales de traitement des matières solides. Il faut maintenant s'intéresser à l'avenir et choisir les meilleurs moyens non seulement de gérer l'élimination, mais de réduire les volumes produits et d'accroître les possibilités de réacheminement.

Le gouvernement provincial s'est engagé à agir de manière raisonnable et opportune pour contribuer à l'accomplissement de l'objectif national, c'est-à-dire le réacheminement de 50 % des rebuts. Le présent document de travail a pour but d'informer les citoyens au sujet de la question de réduction et de réacheminement des déchets solides et de lancer le débat sur les mesures à prendre pour que les objectifs nationaux, provinciaux et régionaux soient atteints. Nous sommes

confiants d'y parvenir, grâce à des efforts bien dirigés, une solide planification régionale, un ferme engagement de tous les intervenants et, par-dessus tout, un appui sincère de la population.